

Denoncez la corruption appelez sans frais

 **N° Vert 80 00 11 22**

01 BP 2056 Ouagadougou 01, Rue 17.572
Porte 25 Pissy Tél. : (226) 50 43 32 83 - (226) 50 43 32 82
Mail renlac@renlac.org - Web : www.renlac.org/com

Imprimerie de l'Avenir du Burkina - Tél. 50 37 06 25

Collection REN-LAC-ISSN : 0796-5915



Réseau National de Lutte
Anti-Corruption

**RESEAU NATIONAL DE LUTTE ANTI-CORRUPTION
(REN-LAC)**

**RAPPORT D'ETUDE
« Genre et Corruption
au Burkina Faso »**

Appui financier : National Democratic Institute
for International Affairs (NDI)

RESEAU NATIONAL DE LUTTE ANTI-CORRUPTION (REN-LAC)

Appui financier : National Democratic Institute for International Affairs (NDI)

Appui technique : *Groupe de pilotage du projet*

Pool de Consultants :

- *M. BENGALY Maxime*
-
- *Mme COMPAORE/OUEDRAOGO Haoua*
-
- *M. KOLOGO Oumarou*

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	5
LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES.....	8
RESUME	10
INTRODUCTION	13
I. OBJECTIFS DE L'ETUDE	19
1.1 OBJECTIF GENERAL.....	19
1.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES	19
II. METHODOLOGIE.....	20
2.1. CADRE DE L'ETUDE.....	20
2.2. TYPE D'ETUDE	20
2.3. ÉCHANTILLONNAGE ET ECHANTILLON	21
2.4. TECHNIQUES ET OUTILS DE COLLECTES DE DONNEES	22
2.5. TRAITEMENT, ANALYSE DES DONNEES ET DIFFICULTES RENCONTREES	25
III – APERÇU DES INSTRUMENTS JURIDIQUES SUR LE GENRE ET LEUR MISE EN ŒUVRE AU BURKINA FASO.....	27
3.1. INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX, REGIONAUX ET NATIONAUX	27
3.1.1. INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX	28
3.1.2. INSTRUMENTS JURIDIQUES NATIONAUX	36
3.2. MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE HOMME ET FEMME.....	42
3.2.1 <i>Dispositif de mise en œuvre</i>	43
3.2.2 <i>Difficultés de mise en œuvre des différents instruments juridiques</i>	50
IV- ETAT DE LA PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO	51
4.1. PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LES ACTIVITES DES STRUCTURES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	51
4.2. PRISE EN COMPTE DU GENRE PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	55
4.2.1 <i>Au niveau du REN-LAC</i>	55

4.2.2. <i>Au niveau d'autres Organisations de la Société Civile.....</i>	59
V- CORRUPTION SELON LE GENRE	63
5.1. PERCEPTIONS DU NIVEAU D'IMPLICATION DANS LA CORRUPTION SELON LE GENRE.....	63
5.1.1. <i>Lien entre genre et corruption.....</i>	63
5.1.2. <i>Implication des hommes dans les pratiques corruptrices.....</i>	66
5.1.3. <i>Implication des femmes dans les pratiques corruptrices.....</i>	68
5.1.4. <i>Niveau d'implication des hommes et des femmes dans les pratiques corruptrices.....</i>	70
5.2. DOMAINES DANS LESQUELS LES FEMMES SONT CONCERNEES PAR LA CORRUPTION	75
5.2.1. <i>Dans le domaine des affaires/commerce et des prestations de services.....</i>	77
5.2.2. <i>Dans le domaine de l'emploi.....</i>	79
5.2.3. <i>Dans le domaine de l'éducation</i>	81
5.2.4. <i>Dans le domaine de la santé.....</i>	83
5.2.5. <i>Dans le domaine de la justice.....</i>	85
5.3. NIVEAU D'AFFECTATION DES HOMMES ET DES FEMMES PAR LA CORRUPTION	86
5.3.1. <i>La corruption affecte les hommes et les femmes</i>	86
5.3.2. <i>Les femmes sont plus affectées par la corruption que les hommes</i>	87
VI- GENRE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	92
6.1. FEMINISATION DE L'ESPACE PUBLIC COMME STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	92
6.2. IMPLICATION DES HOMMES ET DES FEMMES DANS LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	96
6.3. OBSTACLES A UNE IMPLICATION SUFFISANTE DES FEMMES DANS LES ACTIVITES DE LUTTE ANTI-CORRUPTION	99
6.3.1. <i>l'analphabétisme.....</i>	100
6.3.2. <i>L'impact des pesanteurs socioculturelles.....</i>	100
6.3.3. <i>Le rôle crucial du système éducatif dans le maintien des inégalités de genre.....</i>	101
6.3.4. <i>Le faible niveau de militantisme féminin.....</i>	102
6.3.5. <i>Le faible niveau de prise de conscience de la femme.....</i>	104

6.3.6. <i>Le faible taux de femmes employées</i>	105
6.3.7. <i>La faible représentation des femmes dans les instances décisionnelles</i>	106
6.4. MESURES DE LUTTE ANTI-CORRUPTION	107
6.5. MESURES SPECIFIQUES POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA FEMME DANS LES ACTIONS ANTI-CORRUPTION.....	113
VII- APPROCHE D'INTEGRATION DU GENRE DANS LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	116
7.1. DEFIS A RELEVER PAR LE REN-LAC EN MATIERE D'INTEGRATION DU GENRE	117
7.2. PRINCIPES GENERAUX DE L'INTEGRATION DU CONCEPT GENRE	119
7.3. AXES D'INTERVENTION POUR L'INTEGRATION DU GENRE	120
7.4. QUELQUES INDICATEURS GENRE-SENSIBLES QUI PEUVENT ETRE RENSEIGNES PAR LE RESEAU.....	124
VIII- RECOMMANDATIONS.....	125
8.1. A L'ENDROIT DES STRUCTURES ET INSTITUTIONS ETATIQUES	126
8.1.1. <i>Au niveau de l'ASCE</i> :	127
8.1.2. <i>Au niveau de l'Assemblée Nationale</i> :	127
8.1.3. <i>Au niveau de la Justice</i> :	127
8.2. A L'ENDROIT DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE	128
CONCLUSION	131
ANNEXES	139
ANNEXE 1 : LES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE PORTEE GENERALE ET REGIONALE QUI RECOMMANDENT L'EGALITE HOMME/FEMME RATIFIES PAR LE BURKINA FASO	139
ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE THEME « GENRE ET CORRUPTION AU BURKINA FASO »	143
ANNEXE 3: LISTES DES ORGANISATIONS MEMBRES DU REN-LAC	147

LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES

AFEB : Association des Femmes Elues du Burkina

AFJ/BF : Association des Femmes Juristes du Burkina Faso

APE : Association des Parents d'Elèves

ASMADE : Association Songui Manégré/Aide au Développement Endogène

ATB : Atelier Théâtre Burkinabè

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

CAO : Centre Africa Obota

CBDF : Coalition Burkinabè pour les Droits de la Femme

CEDEF : Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes

CGD : Centre pour la Gouvernance Démocratique

CIFOEB : Centre d'Information, de Formation et d'Étude sur le Budget

CIFRAF : Centre d'Information, de Formation et de Recherche Action sur la Femme

CIPD : Conférence Internationale sur la Population et le Développement

CNF : Conseil National pour la Femme

CNSEF : Commission Nationale de Suivi de la mise en œuvre des Engagements du Burkina Faso en faveur des Femmes

CPF : Code des Personnes et de la Famille

COAFEB : Coordination des ONG/Associations des Femmes du Burkina

CONALDIS : Commission Nationale de Lutte Contre les Discriminations faites aux femmes

CRAC : Comité Régional Anti-Corruption

CRIGED : Centre de Recherche et d'Intervention en Genre et Développement

CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

FCG : Fonds Commun Genre

FESCIFA : Femmes Scientifiques du Faso

FONER : Fonds National pour l'Éducation et la Recherche

GERDDES : Groupe d'Étude et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social

MAEP : Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs

MBDHP : Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples

MPFG : Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre

NDI : National Democratic Institute for International Affairs

NEPAD: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (New Partnership for African Development)
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OSC : Organisation de la Société Civile
PNG : Politique Nationale Genre
PNK : Projet National Karité
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
RECIF-ONG : Réseau de Communication, d'Information et de Formation des Femmes dans les ONG
REN-LAC : Réseau National de Lutte Anti-Corruption
SCADD : Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SP/CN-PAPF : Secrétariat Permanent de la Coordination Nationale du Plan d'Actions de Promotion de la Femme
SP/CONAP Genre : Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Promotion du Genre
UNDAF : United Nations Development Assistance Framework (Cadre d'aide de développement des Nations Unies)
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNIFEM : Fonds des Nations Unies pour les Femmes
WILDAF: Women in Law and Development in Africa

RESUME

Suite aux recommandations de certaines organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers, les pouvoirs publics burkinabè ont reconnu la nécessité de la lutte contre la corruption. Cependant, les actions engagées demeurent toujours insuffisantes pour inverser la tendance. L'une des faiblesses constatées dans le processus de lutte anticorruption est l'insuffisance de la prise en compte du genre.

Conscient que la prise en compte de l'approche genre pourrait permettre d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la corruption au Burkina Faso, le Réseau National de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC) avec l'appui financier du National Democratic Institute for International Affairs (NDI) a commandité une étude sur le thème : « Genre et Corruption au Burkina Faso ». Celle-ci a été menée dans les quatre (4) principales villes du Burkina Faso que sont Ouagadougou, Bobo Dioulasso, Koudougou et Ouahigouya. La méthodologie a été bâtie sur des échanges directs avec différents acteurs de la vie socio-économique et associative en lien avec l'objet de l'étude. Les approches qualitative et quantitative ont été utilisées pour collecter les données. Ainsi, trois cent trente-sept (337) personnes ont été enquêtées, soit deux cent dix-sept (217) sur la base d'un questionnaire et cent vingt (120) par entretien.

L'étude révèle que le genre est presque ignoré dans les activités de lutte contre la corruption menées au Burkina Faso. L'analyse

révèle également que les hommes comme les femmes sont à la fois acteurs et victimes de la corruption. Cependant, il apparaît que les femmes sont moins impliquées dans les actes de corruption que les hommes. Par contre, le phénomène de corruption les affecte plus que les hommes. Plusieurs facteurs expliquent cela. D'abord les femmes sont parmi les groupes les plus pauvres de la société. En outre, elles sont moins nombreuses à occuper des emplois rémunérés et sont fortement concentrées dans le secteur informel. Enfin, en tant qu'épouses et mères, elles sont affectées lorsque leurs enfants, époux ou proches sont incriminés pour raison de corruption.

Si l'implication de la femme est une nécessité pour la réussite des activités de lutte contre la corruption, l'étude montre pourtant que très peu de femmes s'y intéressent. Les obstacles à un franc engagement des femmes dans la lutte contre la corruption sont entre autres l'analphabétisme, l'ignorance, les pesanteurs socioculturelles, la faible présence des femmes dans les instances décisionnelles, le faible taux de femmes employées dans les secteurs formels, le faible niveau de militantisme féminin, la non intégration du concept genre dans les activités de lutte anticorruption.

Pour un engagement effectif de la femme dans la lutte contre la corruption, l'étude a élaboré une approche d'intégration du genre dans les activités de lutte contre la corruption. Ladite approche comprend quatre axes d'intervention définis ainsi qu'il suit :

- **Axe 1** : Définir ou élaborer un document de politique « *genre* » assorti d'un plan d'actions ;
- **Axe 2** : Concevoir, planifier et mettre en œuvre des programmes d'activités genre-sensibles ;
- **axe 3** : Suivre et évaluer les indicateurs et les impacts de toute action planifiée pour les femmes et les hommes ;
- **axe 4** : Capitaliser et diffuser l'approche d'intégration du genre au sein des OSC membres du REN-LAC.

Un certain nombre d'actions pertinentes, à réaliser pour chaque axe ont été répertoriées Mais il va sans dire que leur réalisation effective nécessite un engagement accru du REN-LAC et un appui soutenu des partenaires techniques et financiers.

INTRODUCTION

La question du rapport entre genre et corruption constitue une préoccupation récente. Le débat sur cette thématique a commencé en 1999 avec la publication d'un rapport inspiré des analyses psychologiques du genre qui a trouvé une corrélation entre la présence des femmes dans le gouvernement et le faible niveau de corruption¹.

Le genre a connu aussi une attention particulière dans l'analyse de la corruption notamment dans les politiques de dissuasion². Le concept genre fait référence à des manières particulières d'être, à des comportements imposés par la société ainsi qu'à des attentes spécifiques liées à chaque sexe. Les hommes et les femmes sont différents sur le plan biologique. Cette différence détermine des besoins spécifiques dans plusieurs domaines : santé, éducation, emploi etc.

Chaque culture interprète à sa façon ces différences biologiques et élabore en conséquence un ensemble d'attentes sociales et économiques. Ces attentes déterminent la conduite à tenir dans la société pour octroyer des avantages et des ressources à mettre à la disposition de chacun ainsi que le partage du pouvoir propre à chaque groupe (Homme/Femme).

¹ David Dollar, Raymond Fisman et Roberta Gatti, 1999

² Swamy et al., (2001) ; Mocan, (2004)

Le genre décrit donc, les relations construites socialement entre femmes et hommes ; il fait référence aux différences et/ou inégalités qui caractérisent et influencent la vie des femmes et des hommes dans un contexte donné. Si les préoccupations liées au genre sont d'une actualité brûlante, il n'en demeure pas moins qu'elles ne sont pas encore bien maîtrisées et intégrées par tous les acteurs de développement.

L'approche genre a revêtu plusieurs enjeux :

- l'approche Intégration des Femmes dans le Développement (IFD)
- l'approche Femme et Développement
- l'approche Genre et Développement (GED)

L'approche IFD a pour objectif principal de « rehausser la productivité des femmes, d'augmenter leur revenu et de promouvoir leur accès à des ressources économiques productives ». Elle vise aussi à accroître le travail des femmes et favoriser leur intégration dans l'économie de marché.

L'approche Femme et Développement analyse la place de la femme dans le processus de développement. Son but est d'assurer la promotion des femmes en œuvrant pour une valorisation et une reconnaissance de leurs contributions au développement.

L'approche GED est focalisée sur les inégalités de genre et sur les relations sociales entre homme et femme. Elle est axée sur la revendication de la justice sociale, d'une autonomie plus grande et

d'un pouvoir pour les hommes et les femmes en vue d'améliorer leur situation et leurs conditions de vie.

La corruption, quant à elle, « comprend les commissions occultes et tous autres agissements qui impliquent des personnes investies de fonctions publiques ou privées, qui auront violé leurs devoirs découlant de leur qualité de fonctionnaire public, d'employé privé, d'agent indépendant ou d'une autre relation de ce genre, en vue d'obtenir des avantages illicites de quelque nature que ce soit, pour eux-mêmes ou pour autrui »³.

Au Burkina Faso, les acquis en matière de rigueur et de morale dans la gestion du bien public s'effritent au profit du favoritisme, du clientélisme, de l'absence de transparence, de l'enrichissement à tout prix et par tous les moyens, ainsi que l'illustrent nombre d'études réalisées aussi bien par des organisations de la société civile⁴ que par des structures étatiques. Les récents rapports du REN-LAC sur l'état de la corruption au Burkina Faso révèlent avec constance, que plus de 90% des enquêtés estiment que la corruption va grandissante au Burkina Faso⁵. De même, les rapports de l'ASCE et de la Cour des comptes, fourmillent de révélations de malversations dans les administrations publiques et parapubliques. Et il ne se passe pratiquement plus de semaine, voire de jour où la presse ne déverse sur la place publique de

³ Bruce M. Bailey, 2000

⁴ REN-LAC, CIFOEB, CGD principalement

⁵ Rapports 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 sur l'état de la corruption au Burkina Faso

graves révélations mettant en cause le plus souvent de hauts responsables administratifs ou politiques. Ces maux qui minent le système politico-administratif compromettent sérieusement l'enracinement d'une réelle démocratie et la crédibilité de l'appareil d'Etat. Ils sapent les bases de la bonne gouvernance et constituent un handicap à la gestion économique et financière de l'Etat en créant des biais dans le fonctionnement des marchés publics et la compétitivité de l'économie⁶.

La corruption est aujourd'hui un « *sport favori* » qui se pratique dans tous les secteurs de la vie. Dès lors, la lutte contre ce phénomène ne saurait réussir sans un réel engagement de toutes les composantes de la société et, surtout la participation des femmes qui constituent environ 52% de la population du Burina Faso.

La prise en compte du genre s'avère donc indispensable dans les actions de lutte contre le phénomène de la corruption. Mais, cela nécessite au préalable des études approfondies qui permettent de cerner le niveau d'implication différentielle des populations des deux sexes dans les pratiques de la corruption, les formes de corruption propres à chaque sexe, le niveau d'affectation de l'homme et de la femme par ce fléau et les mesures qu'il convient de prendre pour une meilleure implication de toutes les catégories sociales dans le processus de lutte contre la corruption.

⁶ Prospective Burkina 2025, P 93-94

Si l'on note l'existence d'abondants travaux et recherches sur la corruption au Burkina Faso, il en va autrement pour ce qui est de la relation genre et corruption. Aucune étude au plan national n'avait jusque-là été consacrée à celle-ci.

Organisation pionnière de la société civile en matière de lutte contre la corruption au Burkina Faso, et ce, depuis 1997, le REN-LAC compte parmi ses organisations membres, quatre (4) organisations de défense des droits de la femme. Cependant, la prise en compte du genre dans les stratégies de lutte contre la corruption demeure encore insuffisante. Le REN-LAC ne dispose pas de politique interne Genre et les activités contenues dans son Plan stratégique 2008-2012 sont réalisées sans une réelle prise en compte du concept genre.

Conscient que la prise en compte de ce concept améliorera l'efficacité de la lutte contre la corruption au Burkina Faso, le Réseau National de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC) a saisi l'opportunité du projet « Optimisation de la stratégie de lutte anti-corruption du REN-LAC par l'approche genre » financé par le National Democratic Institute for International Affairs (NDI), pour combler cette insuffisance à travers une étude sur le thème : « Genre et Corruption au Burkina Faso ».

La présente étude, la première en la matière au Burkina Faso, voudrait ouvrir le débat au niveau national sur la préoccupation

relative à la prise en compte du genre dans les activités de lutte contre la corruption.

Pour atteindre les objectifs escomptés, l'étude a tenté de répondre autant que possible, à un certain nombre de questionnements relatifs à la pratique de la corruption selon le genre et aux effets différentiels que produit la corruption sur les hommes et les femmes. En outre, il est apparu important d'appréhender le niveau d'implication des hommes et des femmes dans les actions de lutte contre la corruption. Le but est de trouver des pistes de réflexions pour identifier des mesures susceptibles de susciter l'engagement des hommes et des femmes dans les activités de prévention et de lutte contre la corruption.

I. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Les objectifs poursuivis par cette étude sont les suivants :

1.1 Objectif général

L'étude vise à faire un diagnostic des relations entre genre et corruption au Burkina Faso en vue de formuler des recommandations devant favoriser une meilleure prise en compte du genre dans les activités de lutte anti-corruption.

1.2 Objectifs spécifiques

Ils sont au nombre de sept (7). Il s'agit de :

- faire un état des lieux sommaire des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux qui recommandent une égalité entre les hommes et les femmes et leur mise en œuvre au Burkina Faso ;
- faire un état des lieux de la prise en compte du genre dans les activités de lutte anti-corruption au Burkina Faso en général et celles du REN-LAC en particulier ;
- évaluer dans quelles mesures les femmes sont impliquées dans les pratiques corruptrices et dans la lutte contre la corruption ;
- évaluer le degré d'affectation des femmes par la corruption ;
- identifier les obstacles à une implication suffisante des femmes dans la lutte anti-corruption ;

- proposer une approche d'intégration du genre dans l'organisation du Réseau ainsi que dans ses stratégies et techniques de lutte contre la corruption ;
- faire des recommandations permettant une meilleure prise en compte du genre dans la lutte contre la corruption au Burkina Faso.

II. METHODOLOGIE

2.1. Cadre de l'étude

Pour mettre en exergue les relations entre genre et corruption au Burkina Faso, un choix raisonné des villes a été fait, dans la limite du budget disponible. Ce choix tient compte de deux facteurs : les niveaux de développement des activités économiques vulnérables à la corruption et les coûts des services sociaux de base (scolaires, sanitaires et éducatifs).

Dans les villes d'étude choisies, ces coûts sont parfois plus élevés du fait que l'offre est souvent inférieure à la demande. Cette situation conduit très souvent les usagers à développer des comportements assimilables à des actes de corruption pour y accéder. C'est pourquoi les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou et Ouahigouya, ont été concernées par l'étude.

2.2. Type d'étude

Pour atteindre les objectifs sus cités, une étude de type transversal, à visée analytique a été réalisée. Elle comporte :

- une enquête quantitative auprès de la population générale ;
- une enquête qualitative auprès de certains groupes spécifiques (responsables d'OSC, membres des structures étatiques qui interviennent dans l'éducation, la santé et la lutte contre la corruption, responsables d'entreprises de BTP/Associations de commerçants et de structures de prestation de services, etc.).

Les approches qualitative et quantitative ont été alternativement utilisées pour permettre la complémentarité des données collectées en vue d'une meilleure compréhension du phénomène étudié.

2.3. Échantillonnage et échantillon

L'échantillonnage par le choix raisonné a été utilisé dans cette étude. C'est l'une des techniques d'échantillonnage appropriées pour déterminer l'échantillon pour ce type d'étude. Cette technique se veut plus rationnelle dans le choix des personnes susceptibles de donner les informations recherchées. En effet, la constitution de l'échantillon a concerné les enquêtes quantitatives et qualitatives. Pour la collecte des données quantitatives, 21 personnes ont été enquêtées par jour pendant 10 jours, soit au total 210 personnes enquêtées. Quant à l'enquête qualitative, elle a été alimentée par des interviews réalisées au cours de la même

période et a concerné 10 personnes ressources par jour, soit au total 100 personnes enquêtées. Au nombre de ces personnes ressources, on dénombre des responsables d'OSC ciblées, de mouvements syndicaux, d'établissements secondaires et supérieurs, de centres et formations sanitaires, d'associations de commerçant (e)s et de parents d'élèves.

Les prévisions en termes d'échantillon ont été quelque peu dépassées lors de la collecte des données. En effet, sur un effectif de 198 enquêtés prévus pour être soumis au questionnaire et 56 au guide d'entretien, l'enquête a concerné respectivement 217 et 120 enquêtés, soit un total de 337 personnes rencontrées dans le cadre de l'étude. Ces chiffres n'incluent pas les contacts au sein du REN-LAC. L'augmentation du nombre des enquêtés s'explique par la volonté de couvrir plusieurs acteurs impliqués dans les différents secteurs d'activités afin de permettre de mieux cerner la préoccupation de l'étude.

2.4. Techniques et outils de collectes de données

Pour les données documentaires, le pool de consultants a travaillé à réunir d'abord, la documentation sur les deux sujets le « genre » et la « corruption », puis celle établissant les liens entre les deux. Un travail de synthèse a été, par la suite, fait en vue de déceler les idées importantes et les liens entre genre et corruption. Ainsi, les structures publiques et les OSC s'intéressant aux deux thématiques ont été identifiées et approchées. De nombreux

ouvrages ont été consultés et ont permis d'avoir une idée réelle sur les définitions des deux concepts et la situation du genre et de la corruption au Burkina Faso et dans le monde.

En ce qui concerne les données qualitatives, il faut noter qu'après l'identification des personnes ressources, des entretiens ont eu lieu avec elles à l'aide de guides d'entretien spécifiques, en vue de recueillir leurs perceptions et leurs opinions par rapport au phénomène étudié. Quant aux questionnaires, ils ont permis de collecter des informations auprès des différentes populations cibles conformément à l'échantillon préalablement établi.

Pour assurer la collecte des données, une équipe d'enquêteurs de niveau BAC+3 au moins a été formée sur les concepts de genre et de corruption et sur l'administration des outils. Les tableaux 1 et 2 présentent successivement la répartition des enquêtés en fonction de l'outil de collecte appliqué.

Tableau 1 : Enquêtés soumis au questionnaire par domaine d'activités et par localité

Localité	Nombre d'enquêtés (%)
Bobo-Dioulasso	42 (19,36)
Koudougou	30 (13,82)
Ouagadougou	115 (53,00)
Ouahigouya	30 (13,82)
Total	217 (100)

Source : Enquête de terrain, février-mars 2013.

**Tableau 2 : Enquêtés soumis au guide d'entretien par
domaine d'activités et par localité**

Personnes issues de :	Ville d'enquête				Total
	Ouagadougou	Bobo-Dioulasso	Koudougou	Ouahigouya	
<i>Structures étatiques</i>	16	11	6	7	40
<i>Organisations de la société Civile (OSC)</i>	21	0	0	0	21
<i>Téléphonies mobiles</i>	4	2	1	1	8
<i>Structures sanitaires (usagers)</i>	4	2	2	2	10
<i>Etablissements bancaires</i>	4	0	2	1	7
<i>BTP/commerçants /prestataires de services</i>	8	6	4	4	22
<i>Associations estudiantines et d'élèves</i>	5	3	2	2	12
Total	62	24	17	17	120

Source : enquête de terrain février-mars 2013

2.5. Traitement, analyse des données et difficultés rencontrées

S'agissant du traitement et de l'analyse des données, il convient de dire qu'ils ont été assurés en fonction de l'outil utilisé dans la collecte des données. En effet, les données qualitatives collectées à l'aide des guides d'entretien ont été saisies sur le logiciel WORD

2007. A partir des entretiens, nous avons sélectionné des extraits sur la base de la pertinence de leurs contenus. Ces extraits d'entretiens, qui expriment les opinions des personnes interrogées, ont complété l'analyse des données quantitatives.

Les données collectées par les questionnaires ont été saisies sur le logiciel Sphynx Lexica avec lequel des croisements de variables ont été faits en vue de produire des tableaux. Ces tableaux ont permis l'analyse des données quantitatives.

S'agissant des difficultés rencontrées au cours de cette étude, il faut noter surtout qu'elles sont d'une manière ou d'une autre liées au caractère inédit de la thématique «genre et corruption». En effet, si au niveau international, le lien entre genre et corruption a émergé comme une préoccupation pour Transparency International et la Banque mondiale, les études menées sur la corruption au Burkina Faso l'ont jusqu'ici ignoré. Cette situation a rendu difficile l'exécution de la présente étude. A ce propos, il faut signaler que l'adoption d'une méthodologie appropriée pour mener la présente étude n'a pas été chose aisée.

Il a fallu plusieurs rencontres d'échanges sur la méthodologie pour dégager des voies claires pour avancer dans l'étude. Ce sont les échanges engagés au cours des différentes rencontres qui ont permis au commanditaire de l'étude et au pool de consultants d'avoir la même vision et d'adopter une méthode appropriée.

Outre ces difficultés, l'indisponibilité d'une partie des membres de l'équipe de projet compte tenu de la tenue de plusieurs activités au sein du REN-LAC (Assemblée générale, élaboration du Plan Stratégique 2013-2016, etc.) explique en partie le fait que la durée initiale de l'étude n'ait pas été respectée.

Enfin, la confusion quasi systématique entre le concept du genre et celui de la promotion de la femme, faite par la majorité des acteurs fait partie des difficultés rencontrées lors de cette étude.

III – APERÇU DES INSTRUMENTS JURIDIQUES SUR LE GENRE ET LEUR MISE EN ŒUVRE AU BURKINA FASO

La question des droits humains et notamment celle de l'égalité de chance entre l'homme et la femme a toujours été une préoccupation centrale dans la quasi-totalité des engagements et conventions internationaux et/ou régionaux auxquels le Burkina Faso a souscrit.

3.1. Instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux

De façon sommaire, les instruments juridiques destinés à promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme peuvent être regroupés dans la présente étude en deux parties à savoir

les instruments juridiques à caractère International et Régional et les instruments juridiques à caractère national.

3.1.1. Instruments juridiques internationaux et régionaux

Un tableau annexé au présent rapport fait l'état des Traités et Conventions internationaux et Régionaux consacrant l'égalité entre l'homme et la femme auxquels le Burkina Faso est Partie. Il s'agit entre autres de:

✓ La Charte des Nations Unies du 26 juin 1945

La Charte des Nations Unies réaffirme la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits de l'homme et de la femme.

✓ La Déclaration Universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est le principal instrument garantissant les droits universels de tous les êtres humains. Elle stipule en son article 1 que : « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité* ». Et que : « *chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la*

présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation »⁷.

✓ **Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966**

Les Etats Parties à ce Pacte, s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Le pays s'engage en outre :

- à garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le Pacte auront été violés, disposera d'un recours utile, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles ;
- à garantir que l'autorité compétente, judiciaire, administrative ou législative, ou toute autre autorité compétente selon la législation de l'Etat, statuera sur les droits de la personne qui forme le recours et développe les possibilités de recours juridictionnel ;

⁷ article 2 al. 1

- à garantir la bonne suite donnée par les autorités compétentes à tout recours qui aura été reconnu justifié.

- ✓ **La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) du 18 décembre 1979**

Cette convention est un traité international des droits humains. Cette charte complète les droits des femmes. Elle garantit les droits des femmes et les protège des discriminations dans la sphère publique et privée. Elle fait obligation aux Etats Parties en tant qu'Etat Partie, de condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes et de convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard, une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Ainsi, les pays doivent s'engager à :

- inscrire dans leur Constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée, le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés, l'application effective dudit principe ;

- adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de

besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;

- instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ;
- s'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation ;
- prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque ;
- prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes ;
- et enfin abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes.

✓ **La conférence internationale sur la population et le développement (CIPD, 1994)**

La CIPD a confirmé la relation étroite entre le développement, la santé de la reproduction et l'égalité. Le plan d'action de la CIPD

constitue le cadre d'intervention de L'UNFPA. Cent soixante dix neuf (179) pays dont le Burkina Faso ont pris part à cette conférence. Les participants à la CIPD se sont engagés à répondre aux besoins en éducation et en santé y compris la santé de la reproduction, qui sont en fait les conditions préalables pour le développement durable. Ces pays se sont engagés à suivre une feuille de route pour le développement visant à atteindre les buts suivants :

- assurer l'accès universel aux services de la santé de la reproduction pour tous d'ici à 2015 ;
- garantir l'éducation primaire pour tous et réduire les inégalités en éducation entre les deux sexes d'ici à 2015 ;
- réduire le taux de mortalité maternelle de 75% d'ici à 2015 ;
- réduire le taux de mortalité infantile ;
- augmenter l'espérance de vie ;
- réduire le taux d'infections au VIH.

✓ **Le Programme d'action de Beijing (1995)**

Parallèlement aux textes internationaux susmentionnés, il y a lieu de noter que le programme d'action de Beijing de 1995 a été un instrument majeur de la prise en compte du genre dans l'agenda de la communauté internationale.

Il est ressorti à Beijing que les femmes, quel que soit le milieu, sont victimes d'inégalité et de discrimination qui sont perpétrées par les coutumes, traditions, habitudes et pratiques profondément ancrées.

✓ **Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD, 2000)**

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement, élaborés en 2000, fixent une série de 8 objectifs à atteindre pour 2015. Ces Objectifs visent des engagements à travers des actions concrètes pour une amélioration sensible des conditions de vie des populations du Sud. Pour ce faire, les pays du Nord sont invités à financer ces actions de différentes manières (*objectif 8*). La question du Genre est traitée de manière transversale dans l'objectif 3 et consacrée explicitement à la promotion de l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes en mettant l'accent sur la nécessité d'élaborer des politiques et programmes sensibles au genre.

En sus des traités à caractère universel, les systèmes régionaux (*Cf. Tableau1 annexe*), en des termes similaires, ont également adopté des traités de défense des droits fondamentaux consacrant le principe de l'égalité entre hommes et femmes. En ce qui concerne le continent africain, on peut citer :

✓ **La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**

Elle stipule en son article 2 que « toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité de la loi... ». Elle assure également la promotion et la protection des droits individuels et collectifs.

✓ **Le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique**

- **La Déclaration solennelle des chefs d'Etats de l'Union Africaine (UA) de 2004**

Le point 6 de la Déclaration solennelle des chefs d'Etats de l'union africaine (UA) de 2004⁸, à savoir « *assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, des femmes et des filles, y compris le droit au développement par la sensibilisation ou par l'application des lois nécessaires, le cas échéant* » donne les fondements des textes de loi sur la promotion du genre en Afrique⁹.

⁸Troisième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements des Etats membres de l'Union Africaine, Addis Abeba, (Ethiopie), 6 au 8 juillet 2004.

⁹ Voir infra La loi n° 010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quota en faveur de l'un ou l'autre sexe sur les listes électorales des élections municipales et législatives et sa note explicative.

Elle consacre l'engagement des chefs d'Etat signataires à porter à au moins trente pour cent (30 %) la participation des femmes à toutes instances de prise de décision et des postes électifs

- **Le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)**

Bien que l'action du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) soit guidée par cinq domaines thématiques¹⁰ essentiels, il a retenu un certain nombre de questions transversales à savoir : la participation du secteur privé, le renforcement des capacités et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et le Genre et développement. En effet, le Fonds espagnol du NEPAD pour l'autonomisation des femmes, créé en 2007 à la suite de la signature du protocole d'accord entre la NEPAD et le Gouvernement espagnol, contribue à l'éradication de la pauvreté et à l'autonomisation économique des femmes en accompagnant financièrement et techniquement les projets qui appuient l'égalité entre les sexes et améliorent la situation économique, politique et sociale des femmes. Le programme vise à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement en Afrique à l'horizon 2015 et considère l'équité, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des

¹⁰Agriculture et sécurité alimentaire ; changement climatique et gestion des ressources nationales ; intégration régionale et infrastructure ; développement humain ; Gouvernance économique et sociale (<http://www.nepad.org/fr/>).

femmes comme une condition requise à la croissance et au développement durables.

Pour la mise en œuvre de ces instruments internationaux de protection de l'égalité entre les hommes et les femmes et, pour une protection effective des droits fondamentaux inhérents à l'épanouissement de la personne humaine, le Burkina Faso a adopté un certain nombre de textes juridiques.

3.1.2. Instruments juridiques nationaux

Le Burkina Faso, en plus de la ratification des conventions et traités internationaux répertoriés, a adopté une multitude de textes et lois favorables à la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme. Parmi ceux-ci, on peut retenir :

- La Constitution (1991)

La Constitution burkinabé dans son préambule¹¹, reconnaît que *« la promotion du genre est un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso »* et, elle dispose en son article 1^{er} que *« tous les Burkinabé naissent libres et égaux en droit. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et*

¹¹loi constitutionnelle n°033-2012/AN du 11 juin 2012

la naissance, sont prohibées ». Cela signifie que tous les hommes et les femmes ont les mêmes droits et les mêmes obligations. Il ne s'agit pas d'une égalité mathématique, mais de la nécessité de rétablir l'équilibre en corrigeant les situations d'inégalités de départ en vue d'une distribution plus juste des avantages sociaux, du pouvoir politique et des biens économiques. On peut noter ensuite que la Constitution garantit la participation égale homme/femme à la gestion des affaires publiques (articles 12) et le droit de propriété (article 15). Elle combat le mariage forcé en garantissant le consentement libre au mariage (article 23), fait la promotion des droits de l'enfant (article 24) et du droit successoral (article 25). Elle interdit toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération se fondant entre autres sur le sexe (article 19)

- **Le Code des Personnes et de la Famille (CPF, Zatu An VII 0013/FP/PERS du 16 novembre 1989)**

Le code des personnes et de la famille place la femme et l'homme sur un pied d'égalité. En effet, le CPF prévoit un certain nombre de principes qui protègent les droits des femmes en corrigeant une certaine iniquité et déni de droit. A titre d'illustration, la monogamie est devenue le principe de droit commun du mariage et la polygamie une option que les futurs époux doivent déclarer. Par ce principe, l'homme tout comme la femme devient responsable à titre individuel de son fait.

Il régit le sort des biens des époux en leur laissant le choix du régime matrimonial tout en leur imposant un minimum de communauté dans la vie de tous les jours. Ces dispositions contribuent à élever la femme à un niveau suffisant devant lui éviter certaines exigences ou obligations issues des pratiques, des us et coutumes de notre société.

- **La loi d'orientation de l'éducation adoptée le 09 mai 1996**

La loi d'orientation de l'éducation adoptée le 09 mai 1996 dispose en son article 2 que l'éducation est une priorité nationale. Tout citoyen a droit à l'éducation sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine, la race ou la religion. Cependant, des mesures incitatives visant l'augmentation des effectifs des filles ont été prises, notamment l'octroi de bourses. Aussi, une Direction de la Promotion de l'Education des Filles a-t-elle été créée. Cette loi fait suite aux engagements conventionnels du Burkina Faso en matière de lutte contre la discrimination dans l'enseignement.

- **Le code pénal (1996)**

Le Burkina Faso a adopté son Code pénal en 1996. En plus des faits qui portent atteinte aux droits des personnes en général, il contient des dispositions particulières qui punissent les actes qui violent les droits des femmes. Ces dispositions particulières concernent : les mutilations génitales féminines communément appelées excision ; l'abandon de la femme enceinte, c'est-à-dire le

fait de ne pas subvenir aux besoins de la femme pendant la grossesse ; l'abandon de famille est le fait de ne pas contribuer à l'entretien de la famille ; la bigamie, le fait d'être marié sous le régime de la monogamie et de contracter un autre mariage sans que le premier ait pris fin (par décès ou divorce) ; le mariage forcé ou précoce...

- **Le code de procédure civile**

Il reconnaît en son article 2 le droit à toute personne de saisir les juridictions nationales compétentes de tout acte violant les droits fondamentaux de la personne humaine reconnus et garantis par les conventions internationales, la constitution et les lois et règlements en vigueur.

- **La loi sur le quota genre (2009)**

La loi n° 010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quota en faveur de l'un et l'autre sexe sur les listes électorales des élections municipales et législatives et sa note explicative visent à intégrer la femme dans la sphère de décision et à faire d'elle son propre défenseur. On constate cependant, des difficultés dans la mise en œuvre de cette loi. En effet, pendant que certains partis politiques évoquent l'insuffisance du nombre de femmes militantes pour occuper les premières positions, d'autres parlent plutôt d'absence de compétences féminines à même de jouer les premiers rôles. La société civile quant à elle y voit plutôt un refus de certains partis politiques de positionner les femmes aux

premières loges. Le champ politique étant guidé par des guerres de positionnement, on assiste au développement de stratégies de conquête et de prédation. Dans ce contexte, il appartient aux femmes de se battre pour assurer leur positionnement. Cela devra passer par l'adoption du décret d'application de cette loi afin de la rendre effective.

- **La loi sur la réorganisation agraire et foncière** : Elle prône l'égalité homme / femme dans le statut d'exploitant
- **La loi n°034- 2009 /AN du 16 juin 2009** portant régime foncier rural pose le principe de la non-discrimination dans l'accès à la terre en milieu rural et vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux l'accès équitable au foncier
- **La loi n°013 - 98/AN du 28 avril 1998** portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique

Elle consacre en son article 9 le principe d'égalité homme/femme dans l'accès aux emplois de la fonction publique.

- **La loi n°049 – 2005 / AN du 22 décembre 2005** relative à la santé de la reproduction définit les composantes et détermine les droits des citoyens de jouir à égalité d'une meilleure santé sexuelle et reproductive ;

- **La loi n° 019 -2009** portant code électoral ne fait pas de distinction entre homme et femme dans la jouissance des droits civiques et politiques.

- **La Politique Nationale Genre (2009)**

Elle constitue le fondement des actions du gouvernement en matière de lutte pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le développement.

Elle est pour le BF un instrument capital d'animation des stratégies de développement et de réduction de la pauvreté. La PNG est l'expression d'un peuple pris sur le plan international et régional pour lever les obstacles au développement liés aux inégalités entre les genres. Elle a été validée lors de l'atelier national du 29 janvier 2009 et adopté en Conseil des Ministres en sa séance du 08 juillet 2009. Elle est sans nul doute l'instrument d'orientation essentiel en matière de promotion et d'intégration du genre au Burkina Faso. Ce document de politique a pour vision première *« une société débarrassée de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de genre et qui assure à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »*. Il se présente comme une opportunité pour la création de synergie pour l'élimination des inégalités et des disparités entre les genres. La Politique Nationale Genre (PNG) est issue d'une approche participative et itérative, qui a impliqué tous les acteurs de la promotion du genre (départements ministériels, acteurs privés,

société civile, autorités religieuses et coutumières, communautés à la base et partenaires au développement).

- **La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) de décembre 2010**

Elle vise à jeter les bases d'une croissance accélérée et les fondements d'un développement durable en consolidant les importants acquis enregistrés au cours des dix dernières années dans les domaines politique, économique et social. Elle prend en compte dans ses volets « les fortes inégalités homme/femme » et « l'instauration de l'égalité entre les sexes », la promotion du genre, même s'il est admis que le genre reste une question transversale qui devra être intégré dans toutes les actions de développement. Elle est une nouvelle approche dont la mission principale est de contribuer véritablement à réduire significativement la pauvreté et à réaliser une croissance économique forte et du même coup, atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

3.2. Mise en œuvre des instruments juridiques de promotion de l'égalité entre homme et femme

La prise en compte des questions du genre au niveau institutionnel et dans la société suppose un changement de comportement à tous les niveaux et une telle alternative se situe dans le long terme. Il s'avère par conséquent nécessaire de compter sur une action

concertée publique (Etat et démembrements) et privé (ONG, OSC, leaders d'opinion) à travers une mise en œuvre des dispositifs institutionnels et non institutionnels.

3.2.1 Dispositif de mise en œuvre

✓ Au niveau étatique

Les autorités burkinabè ont à travers leurs actions, mis en place un important dispositif juridique de promotion de l'égalité entre l'homme et la femme dans plusieurs cadres institutionnels. Cela s'est concrétisé par la création d'un ministère en charge de la promotion de la femme et du genre, par l'adoption de politiques ciblées en faveur de la femme, par une dotation budgétaire et l'émergence de « cellules genre » dans diverses institutions et ministères.

- Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre (MPFG)

Il prend en charge les questions de la femme et de la jeune fille en vue de leur épanouissement et de leur participation au développement.

Le 28 juin 2006, le Ministère de la Promotion de la Femme s'est doté d'un nouvel organigramme¹² qui lui apporte des structures plus spécialisées en ce qui concerne la promotion et la protection

¹²Décret N° 2006-625/PRES/PM/MPF

de la femme. Deux nouvelles directions générales que sont la Direction Générale de la Promotion et de la Protection des Droits de la Femme (DGPPDF) et la Direction Générale du Renforcement des Capacités et de l'Expertise Féminine (DGRCEF) ont été créées à cet effet.

De plus, par décret N° 2006-495/PRES/PM/MFPRE/MPF/MFB portant organisation des emplois spécifiques du Ministère de la Promotion de la Femme, il a été créé les emplois de préposés d'encadrement féminin, d'assistants d'éducation féminine et de conseillers d'éducation féminine afin de permettre une meilleure exécution des missions du ministère.

Le Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre dispose de mécanismes institutionnels et de structures spécifiques. Il s'agit notamment :

- du Conseil National pour la Promotion du Genre (CONAP-Genre) créé par décret n°2010-048/PRES/PM/MPF/MEF du 11 février 2010 placé sous la présidence du Premier Ministre en application du décret numéro 672 / PRES/PM/MEF/MPF du 08 juillet 2009 portant adoption de la politique genre. Il est l'instance nationale de décision et d'orientation en matière de genre. Son objectif global est de contribuer à accroître l'efficacité de l'action gouvernementale et celle des autres partenaires au

développement par la prise en compte de la dimension de l'égalité homme / femme et l'autonomisation des femmes;

- du Secrétariat Permanent pour la promotion du genre (SP/CONAP-Genre) créé par arrêté n°2010-009/MPF/CAB du 31 août 2010, organe exécutif du CONAP-Genre, dont le rôle est de coordonner et gérer la mise en œuvre de la PNG ;
- du Secrétariat Permanent de la Coordination Nationale du Plan d'Actions de Promotion de la Femme (SP/CN-PAPF) qui a pour mandat de coordonner les actions et projets de promotion de la femme au sein des autres ministères, des institutions et de la société civile ;
- de la Commission Nationale de Suivi de la mise en œuvre des Engagements du Burkina Faso en faveur des Femmes (CNSEF) en remplacement de la Commission Nationale de Lutte contre toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes (CONALDIS) ;
- du Centre d'Information, de Formation et de Recherche-Action sur la Femme (CIFRAF) qui se veut être un cadre d'échanges permanent en termes d'analyse et de production de l'information pertinente et fiable sur la situation de la femme ; Il a la charge de mettre en place des programmes de formation et de perfectionnement et de procéder à des recherches/études sur la situation de la femme ;

- du Projet National Karité (PNK) dont l'objectif principal est la réhabilitation et la dynamisation de la filière karité afin de contribuer à relever le niveau socio-économique de la femme rurale.
- **Ministère des Droits Humains et de la Promotion Civique (MDHPC)**

Il est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale à travers deux axes majeurs qui sont la protection des droits humains et la promotion de ces droits. Il a sous sa tutelle le Comité Interministériel du droit international humanitaire créé pour assurer une synergie d'action dans le domaine des droits humains.

- **Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN)**

Il a été créé pour répondre aux besoins en service social en intervenant dans divers domaines tels que la protection et la promotion de la famille et des groupes spécifiques. Il intervient également en matière de promotion de la solidarité nationale et de la prise en charge socio-économique et psychologique des personnes infectées et affectées par le VIH / SIDA.

Les MPFG, MDHPC, MASSN disposent de cadres juridiques qui sont des services d'accueil, d'écoute, de conseils et d'orientation des personnes victimes de violation de leurs droits, notamment les femmes et les jeunes filles.

- **Ministère de la Justice (MJ)**

Des réformes du système judiciaire ont été entreprises de même que la création de nouvelles juridictions pour garantir les droits et libertés individuels et collectifs par une justice bonne et équitable.

- **Ministère de l'Agriculture**

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFMR, 2007) vise à assurer et à garantir à l'ensemble des acteurs ruraux, le droit d'accès légitime et équitable au foncier afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale dans une dynamique de développement.

✓ **Au niveau des organisations de la société civile**

A côté des structures étatiques, il existe de nombreuses ONG et associations qui œuvrent également pour la protection et la promotion des droits de la femme, de l'enfant et le respect de ces droits et libertés à travers des actions de sensibilisation, de formation, de communication, de plaidoyer, d'appui-conseil et d'accompagnement des victimes de violation desdits droits. Plusieurs réseaux d'ONG et d'associations féminines ont été créés depuis 1990. Les plus connus sont la Coordination des ONG/Associations-Femmes du Burkina (COAFEB), le Réseau de Communication, d'Information et de Formation des femmes dans

les ONG (RECIF-ONG) et la Coalition Burkinabè pour les Droits de la Femme (CBDF).

Plus récemment, on a assisté à l'émergence de deux entités : la Coalition Fimba (2006) pour le genre et le Cadre de concertation des OSC en genre (2008).

Malgré l'adhésion de plusieurs ONG et Associations à ces réseaux, ces derniers mènent très peu d'activités en tant que réseaux et fonctionnent plutôt comme des ONG au même niveau que leurs membres. Ils ont un *membership* composite et il a été difficile d'en dresser une cartographie exacte. Une même organisation se retrouve membre de presque tous les réseaux cités, ce qui suscite des interrogations quant à la motivation de son adhésion. Au niveau de leurs orientations, on constate également que les réseaux ne sont pas spécialisés et, qu'ils fonctionnent selon les opportunités de financement et les thématiques à la mode¹³.

Les associations professionnelles de femmes de différents corps de métiers telles que l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF), WILDAF, les Femmes Chefs d'Entreprises, les Femmes Scientifiques du Faso (FESCIFA), l'Association des Femmes Elues du Burkina (AFEB) ont un grand potentiel d'influence sur les décideurs de par leur expertise. Bon nombre de ces organisations se sont bien impliquées dans les débats et le

¹³Jacqueline Terrillon et Nestorine Sangaré, 2009, p23

plaidoyer, mais elles ont les mêmes problèmes de consolidation que les ONG et les réseaux d'OSC.

Certaines OSC mixtes mènent des activités porteuses dans le domaine du genre et de la promotion de la femme. Il s'agit notamment du Réseau Afrique Jeunesse (RAJ) qui s'investit dans la formation des jeunes filles en leadership féminin. D'autres ONG et associations mixtes telles que le Centre Africa Obota (CAO), le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP), le Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) et le Centre de Recherche et d'Intervention en Genre et Développement (CRIGED) apportent une contribution remarquable dans la promotion et la mise en œuvre d'une plus grande égalité entre les hommes et les femmes.

Comparées aux OSC mixtes, les ONG et Associations féminines sont plus nombreuses à s'impliquer dans les activités de promotion de l'égalité entre homme et femme. Ces dernières tentent un glissement progressif des activités de promotion de la femme qu'elles ont l'habitude de mener vers celles relatives à l'égalité entre les sexes. Cette manière de faire a amené plusieurs acteurs à penser que le genre est une affaire des organisations féminines.

Dans l'ensemble, on peut retenir qu'avec l'appui des partenaires au développement et l'adoption de la Politique Nationale Genre du Burkina, des activités sont en cours d'exécution dans la prise en

compte du genre dans les projets et programmes des départements ministériels et dans les OSC. Toutefois, on peut noter des contraintes et insuffisances majeures dans la mise en œuvre des instruments juridiques de promotion de l'égalité entre l'homme et la femme.

3.2.2. Difficultés de mise en œuvre des différents instruments juridiques

Bien que l'égalité entre homme et femme soit un droit inaliénable, tant pour les femmes que pour les hommes, et que sa réalisation relève de la responsabilité collective, il est un fait historique que la promotion de l'égalité entre hommes et femmes a consisté à remédier aux inégalités subies par les femmes dans toutes les sphères de la société. Ces mesures correctives ont concerné pour l'essentiel le monde du travail, comme en témoigne les instruments internationaux élaborés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à cet effet. Ils ont tout d'abord visé la reconnaissance des droits fondamentaux des femmes puis, ils ont misé sur l'autonomisation de ces dernières pour promouvoir l'égalité entre les sexes.

Malgré la volonté internationale et nationale d'établir l'égalité juridique entre les deux sexes en tant que droit fondamental, la discrimination à l'égard des femmes est une réalité tangible et les textes restent dans l'ensemble des vœux pieux.

L'application effective des textes juridiques se heurte à un certain nombre de difficultés :

- le manque de suivi dans l'application des textes et l'absence de mesures coercitives garantissant cette application ;
- le contexte socioculturel souvent défavorable à l'exercice des droits de la femme en Afrique à cause de la dualité entre les mondes moderne et traditionnel.

Dans un contexte où la plupart des femmes ne sont pas instruites, l'ignorance de la langue de travail (le français) constitue dans bien des cas un obstacle à l'application des textes de lois. Le plus souvent, les textes ne sont pas traduits ni vulgarisés dans les principales langues nationales. L'analphabétisme conduit à la méconnaissance des droits spécifiques des femmes par les femmes elles-mêmes et par la population dans son ensemble.

IV- ETAT DE LA PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO

4.1. Prise en compte du genre dans les activités des structures publiques de lutte contre la corruption

La présente étude n'a pas pu couvrir toutes les structures publiques de lutte contre la corruption. Les structures avec

lesquelles des échanges ont eu lieu sont l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État (ASCE), la Cour des Comptes et le Réseau Burkindi de l'Assemblée Nationale. Les rapports consultés concernent ceux de l'ASCE et des enquêtes parlementaires.

Dans les différents rapports, les analyses ont porté sur les formes de corruption, les secteurs, sociétés ou services incriminés. Les rapports de l'ASCE présentent une synthèse des malversations constatées dans certaines administrations et font un état des lieux des activités de lutte contre la corruption que la structure a entreprises au cours de l'année.

Ainsi, en 2008, l'ASCE a contrôlé neuf (9) administrations dont quatre (4) sont épinglées pour des malversations d'une valeur nominale de quatre-vingt-douze millions vingt-neuf mille six-cent soixante-neuf francs (92 029 669) CFA. En 2009, quinze (15) structures ont été contrôlées et quatre d'entre elles ont été épinglées pour des malversations portant sur un montant total de quatre-cent-trente-trois millions deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent trente un francs (433 292 531) CFA. En 2010, sur vingt-trois (23) structures contrôlées, six (6) ont été épinglées pour des malversations portant sur une somme totale de soixante millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent trois francs (60 594 503) CFA. Enfin, en 2011, onze (11) structures ont été contrôlées et trois (3) sont incriminées pour malversations d'une valeur de six cent quatorze millions sept cent quarante-trois mille deux cent quarante-huit francs (614 743 248) CFA. Les

différentes formes de malversations détectées sont entre autres : les détournements de fonds, les manquants de caisse et les dépenses non justifiées.

Deux (02) rapports des commissions d'enquêtes parlementaires ont été consultés. Il s'agit du rapport sur les subventions publiques des soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU) et de celui portant sur les marchés publics. En effet, dans le premier rapport relatif aux subventions publiques dans le secteur de la santé, il a été constaté que des insuffisances dans la procédure d'octroi des subventions publiques obligent certaines structures sanitaires à effectuer toujours des dépenses sur leurs recettes propres et ce, de façon irrégulière. En outre, il évoque les retards dans la remise des chèques et l'utilisation irrégulière des subventions. Le rapport relève que certaines pièces justificatives produites laissent entrevoir des présomptions d'abus.

Le deuxième rapport a mis l'accent sur le niveau de conformité des procédures d'attribution des marchés publics aux textes en la matière et leur exécution. Il a révélé des incohérences dans les procédures d'attribution des marchés et relevé le non-respect des clauses d'exécution de certains marchés par des entrepreneurs. Les retards d'exécution, les abus en matière de demande d'avenants des entrepreneurs et la complaisance en matière de contrôle qualité de certaines administrations sont évoqués dans ledit rapport.

Dans les différents rapports des deux (02) structures publiques, on peut constater que nulle part aucune révélation sur les identités des gestionnaires des structures incriminées n'a été faite. Aussi, ces rapports n'ont pas fait non plus une analyse de genre sur la situation de la corruption dans les administrations contrôlées. Autrement dit, les questions de genre n'ont pas été considérées en compte comme des préoccupations fondamentales dans lesdits rapports.

Au cours des échanges, les structures publiques rencontrées tout en reconnaissant l'importance de la prise en compte du genre dans les activités de lutte contre la corruption, soulignent aussi la nécessité de ne pas révéler l'identité des personnes épinglées dans leurs activités conformément aux règles relatives à la présomption d'innocence. A ce titre, elles considèrent que la révélation du sexe des acteurs incriminés serait une porte entrouverte pour identifier facilement lesdits acteurs. Cependant, « *dans les activités de sensibilisation, il serait intéressant que nous puissions introduire des modules qui tiennent compte des différences hommes-femmes ainsi que de leurs besoins spécifiques* » souligne un interviewé travaillant au sein de l'ASCE.

Au niveau du Réseau des parlementaires Burkindi, l'interviewé note que « *les pouvoirs publics comme la société civile n'ont pas encore perçu l'importance de la prise en compte du genre dans les activités de lutte contre la corruption. On parle du genre mais, on reste encore réfractaire à son intégration dans beaucoup de*

secteurs d'activités. Toutefois, il faut reconnaître que les structures de lutte anti-corruption ne sont pas suffisamment outillées en genre pour pouvoir bien intégrer les dimensions dudit concept dans leurs activités». Il ressort que la méconnaissance de la nécessité de la prise en compte du genre et le manque de compétences justifient la non intégration du genre dans les activités anti-corruption des structures publiques et privées au Burkina Faso.

4.2. Prise en compte du genre par les organisations de la société civile de lutte contre la corruption

4.2.1. Au niveau du REN-LAC

Au niveau du REN-LAC, l'examen des différents rapports d'études de 2007 à 2011 montre :

- une sous-représentation des femmes dans l'échantillon en 2007 (31%) ;
- une présentation des données en tableaux simples sans croisement de variables ;
- une absence de désagrégation des données selon le sexe ;
- un échantillon de femmes et d'hommes proportionnel à la taille de chaque entité dans la population globale à partir de 2008 ;
- une analyse comparée entre hommes et femmes observée en 2008 d'où il ressort que *« les femmes sont moins*

informées sur la corruption que les hommes respectivement de 29% et de 71% ».

Comme on peut le constater, les cinq (05) derniers rapports du REN-LAC sont caractérisés par des échantillons dans lesquels hommes et femmes sont représentés. Si dans le rapport de l'année 2007, les femmes étaient sous-représentées, dans les autres études, les femmes ont obtenu un échantillon proportionnel à leur taille dans la population globale. Cependant, il faut signaler que les données ne sont pas désagrégées selon le sexe des répondants. Cela aurait été possible si des croisements avaient été opérés entre « la variable sexe » des répondants et les autres variables et réponses jugées importantes.

Par ailleurs, dans le rapport de formation des membres du REN-LAC en genre (2012), les participants ont noté :

- la faible représentativité des femmes dans les activités anti-corruption du REN-LAC ;
- le faible intérêt des femmes pour la lutte contre la corruption ;
- la méconnaissance des textes et des moyens de recours par les femmes victimes de corruption.

Dans le rapport sur les cas de corruption avérés, dans 23 cas de corruption mentionnés, seulement 10 sont désagrégés selon le

genre soit un taux de 43%. Pour les autres cas, les informations données ne permettent pas d'identifier le sexe des acteurs.

A la lumière de ce qui précède, le genre n'a pas été considéré jusqu'ici comme une préoccupation de premier rang dans les études du REN-LAC. Néanmoins, il convient de signaler l'effort fait par le Réseau dans la prise en compte du genre dans le cadre de l'élaboration du rapport de 2012, en cours. En effet, le questionnaire de collecte des données a été étoffé par six (6) questions sur le genre. Ces questions concernent le niveau d'implication des deux sexes dans la corruption, les domaines dans lesquels cette implication serait liée au sexe des acteurs, le niveau d'exposition de l'homme et de la femme par rapport à la corruption et l'impact différentiel de la corruption sur l'homme et la femme.

Ce changement opéré par le REN-LAC dans son outil de collecte des données est un signe révélateur de sa volonté d'intégrer l'approche genre dans les études futures et mérite d'être étendu aux autres activités de la structure. Evidemment, le Réseau devra continuer à travailler afin de trouver des indicateurs genre-sensibles pertinents pour enrichir son outil de collecte.

Outre les activités du Réseau, les données montrent qu'il existe peu de femmes dans les instances dirigeantes du REN-LAC. A titre d'illustration, en 2012, on comptait une (1) femme sur dix (10) personnes dans le Secrétariat Exécutif et quatre (04) femmes sur treize (13) dans le personnel permanent du Réseau. Même si ces

chiffres sont évocateurs, ils découlent d'un processus de recrutement et ce dernier s'opère sur la base des dossiers déposés par les demandeurs d'emplois qui sont majoritairement des hommes.

Les interviews montrent que peu de femmes prennent part aux activités du Réseau. Or comme le signale un interviewé membre d'OSC : *« pour toucher les femmes, il faut que ceux qui mènent les activités soient des femmes. Lorsqu'on organise une activité destinée aux femmes et les intervenants sont majoritairement des hommes, cela limite la participation féminine. Il y a lieu de laisser la place aux femmes pour parler à leurs concitoyennes »*. Un autre interviewé, membre d'une APE, souligne : *« je salue le beau travail du REN-LAC mais quand on suit l'actualité, lorsque le REN-LAC intervient, c'est presque toujours un homme qui prend la parole. On a l'impression qu'il n'y a pas de femme dans cette structure »*.

Les femmes qui travaillent dans l'organisation sont publiquement absentes ou peu connues. Cela peut s'expliquer par leur nombre mais aussi par le fait qu'elles n'interviennent pas souvent publiquement. Or comme le souligne une responsable d'une ONG *« comme en toute chose, on a besoin de modèles pour s'identifier. Si on veut que les femmes soient plus intéressées par ce qui se fait au sein du REN-LAC, il leur faut des modèles au sein de l'organisation. C'est-à-dire des femmes qui les représentent publiquement et non dans l'ombre »*.

Pour expliquer la raison du faible nombre des femmes, un interviewé d'une OSC membre du REN-LAC estime que *« la crédibilité de cette structure et la nature des activités qu'elle mène font qu'elle est perçue comme une structure qui dérange. Elle se présente comme un trouble-fête, ce qui fait que la femme qui est de nature réservée se méfie d'une telle structure »*. Un autre interviewé membre d'une OSC conclut que *« lorsque vous dites aux gens que vous travaillez avec le REN-LAC, ils vous fuient et se montrent plus réservés sur certaines questions en votre présence »*.

Aussi, faut-il remarquer que l'analyse selon laquelle les femmes sont moins visibles dans les activités du REN-LAC doit être corrélée avec le fait que certains citoyens ne suivent pas l'actualité des activités de ladite structure. De ce fait, leurs analyses portent sur quelques reportages diffusés sur la chaîne publique sur les activités du Réseau. En effet, de nombreuses activités menées par le REN-LAC sont pilotées par des femmes, mais n'étant pas diffusées, elles passent inaperçues.

4.2.2. Au niveau d'autres Organisations de la Société Civile

Précisons que les organisations de la société civile dont les contributions ont été présentées dans le présent rapport, sont pour la plupart, hormis le Centre pour la Gouvernance Démocratique

(CGD), et la Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB), membres du REN-LAC.

Au niveau du GERDDES et du CGD, l'accent est mis sur la lutte contre la corruption électorale par la sensibilisation au vote citoyen et l'observation des élections. Le CGD *« lutte contre la corruption électorale par la sensibilisation, les publications de recherches et le contrôle des élections (observation). En outre, le CGD à travers les formations, conférences et animations des Cellules, véhicule des valeurs auprès des populations et des autres OSC pour lutter contre la corruption. Le CGD travaille à renforcer la qualité des institutions car, en l'absence d'institutions fortes et si les valeurs positives ne sont pas véhiculées, il est impossible de lutter contre la corruption »* nous a confié un de ses représentants. *« Les luttes menées par le CGD ont porté du fruit avec l'adoption du Code de bonne conduite des partis politiques dont l'objectif est d'éviter les actes de corruption par l'usage des moyens illégaux pour influencer les choix »*, a-t-il conclu.

Quant au Réseau des Parlementaires Burkindi, il collabore avec le REN-LAC dans le processus de lutte contre le phénomène de corruption.

Le MBDHP, l'une des organisations fondatrices du REN-LAC, reste un partenaire incontournable du Réseau. Il dénonce les cas de corruption et publie un rapport sur le niveau de respect des droits de l'homme au Burkina Faso.

L'Association des Journalistes du Burkina apporte sa contribution et joue sa partition en menant des enquêtes et en publiant des rapports sur la corruption. Cette structure organise aussi des formations à l'intention des journalistes du Burkina Faso sur les thématiques telles que la transparence, l'équité et l'intégrité dans le traitement de l'information. Elle encourage le journalisme d'investigation.

Notons également que l'Atelier Théâtre Burkinabè (ATB) accompagne le REN-LAC dans ses actions à travers la réalisation de théâtres fora et le montage de pièces théâtrales qui dénoncent la corruption.

Quant à la Ligue des Consommateurs enfin, son travail permet d'assurer la sécurisation de la population contre la falsification des produits et la vente illicite de produits non autorisés au Burkina Faso. La ligue des consommateurs se veut l'oreille et l'œil des populations et l'interface entre celles-ci et les autorités dans le contrôle des aliments consommés au Burkina Faso.

A la question de savoir si ces organisations intègrent le genre dans leurs activités de lutte contre la corruption, il est ressorti que l'ATB dispose d'une cellule genre qui travaille à la promotion de la participation équitable hommes et femmes dans ses activités et prestations. Les interviews expliquent cependant que l'activité théâtrale attire moins de femmes que d'hommes. « *En plus, les différents voyages occasionnés par l'activité théâtrale sont, pour*

certaines femmes, incompatibles avec la gestion de la vie de couple », souligne un interviewé.

Outre les études et formations, le GERDDES dispose d'un fonds genre, d'une cellule féminine et d'un fonds commun d'investissement, qui contribuent à la mise en œuvre des activités de promotion de l'approche genre. Cependant, il faut signaler que les activités entreprises ne vont pas dans le sens du gender mainstreaming (intégration du genre), mais plutôt de la promotion de l'autonomisation économique de la femme.

En ce qui concerne le CGD, il faut rappeler qu'il a travaillé à donner une place importante au genre par sa contribution à l'adoption de la loi sur les quotas. La contribution du CGD est aussi importante dans le domaine de la formation. Il a élaboré un manuel d'intégration du genre au compte des collectivités territoriales et donne assez de formations sur cette préoccupation. En outre, la formation donnée à ses différentes cellules permet de développer le leadership féminin.

Cependant, les échanges ont montré qu'au sein du CGD le genre n'est pas encore bien intégré dans ses activités. Comme en témoignent ses différentes études, les données ne sont pas désagrégées selon le sexe. Le CGD a travaillé à la désagrégation de ses données selon le genre et a souligné l'impérieuse nécessité pour les OSC de travailler en collaboration sur la question, eu égard aux insuffisances en leur sein.

Les études menées par le CGD et le GERDDES, tout comme dans le cas du REN-LAC ont jusqu'ici largement ignoré les spécificités liées au genre. Outre les études, les autres activités de sensibilisation ne sont pas menées en tenant compte des indicateurs sexo-spécifiques. L'intégration des spécificités liées au genre constitue donc un défi pour toutes les OSC de lutte contre la corruption que l'étude a pu couvrir.

V- CORRUPTION SELON LE GENRE

5.1. Perceptions du niveau d'implication dans la corruption selon le genre

Hommes et femmes sont-ils impliqués dans les activités de corruption ? Les femmes sont-elles confrontées à des formes spécifiques de corruption ?

5.1.1. Lien entre genre et corruption

Les échanges avec les personnes ressources permettent d'établir trois positions concernant le lien entre genre et corruption.

Premièrement, les interviewés relèvent qu'en l'absence de données, d'études scientifiques claires, il est difficile de parler d'ampleur différentielle de la corruption au Burkina Faso. En effet, pour ces derniers, la simple observation ne suffit pas pour savoir si les hommes sont plus corrompus que les femmes et comment les deux sexes en arrivent à accepter et pratiquer la corruption.

Cette assertion se fonde sur le fait que les données générées par les différentes études du REN-LAC, du CGD, les différents rapports de l'ASCE et les enquêtes parlementaires qui portent sur la corruption ne permettent pas d'établir un lien entre le genre et la corruption dans la mesure où elles ne sont pas désagrégées selon le sexe. Par ailleurs, il n'existe pas de données scientifiques sur lesquelles l'affirmation de l'existence d'un tel lien au Burkina Faso puisse se fonder.

Deuxièmement, certaines personnes ressources interviewées soulignent sans complaisance que la femme ne peut pas être actrice de la corruption, rejetant ainsi toute la faute sur l'homme. En effet, pour cette catégorie d'acteurs, les femmes attachent moins d'importance à la valeur monétaire et à la réussite sociale que les hommes au regard de leurs rôles sociaux et culturels. Les charges de ménage sont généralement supportées par le « *chef de famille* » (l'homme) ce qui réduit la probabilité que les femmes s'adonnent de façon directe à la corruption. Les autres raisons avancées sont :

- les femmes sont sérieuses dans l'exécution des activités ;
- les femmes sont plus réservées ;
- les femmes « *ne sont pas ambitieuses* ».

Considérant ces premiers résultats, l'hypothèse la plus probante serait : « *plus sérieuses, assez réservées et moins ambitieuses que*

les hommes, les femmes sont épargnées par le phénomène de la corruption ».

En général, la femme est appréciée sur la base des qualités qui lui sont attribuées par la société. Parmi celles-ci, on retient son caractère réservé qui évite qu'elle divulgue le secret et son attachement aux valeurs défendues par la société¹⁴. Cependant, dans une société à cheval sur la modernité et la tradition, l'individu est moulé dans des valeurs hybrides où l'individualisme et le matérialisme occupent une place centrale. On peut donc se demander si certaines qualités attribuées à la femme ne sont pas inspirées de la nostalgie. En effet, contrairement à l'idée selon laquelle les femmes sont moins ambitieuses que les hommes, on constate que, de plus en plus, de nombreuses femmes se battent comme les hommes dans tous les secteurs d'activités et parfois, elles s'en sortent mieux que ceux-ci.

Troisièmement, des interviewés notent que la difficulté d'établir un lien entre genre et corruption ne signifie pas qu'il n'en existe aucun. De ce fait, ils signalent que les personnes des deux sexes sont impliquées dans les pratiques corruptrices. Ils le justifient par le fait que « *la corruption n'a pas de visage, hommes et femmes sont concernés. Tout le monde est corruptible, car chacun a son prix. En plus, la corruption est un fait de société* » précisent-ils¹⁵.

¹⁴MPFG/SP/CONAP Genre, 2012

¹⁵ Ricol Lasteyrie et associés (2007), reconnaissent que les hommes comme les femmes sont impliqués dans les pratiques corruptrices. A la suite de Xavier Raufer, criminologue et Directeur des études du département à l'Université Paris II-Assas, les

En effet, l'homme est considéré en général comme un acteur public, assumant plusieurs fonctions reconnues et la femme, une actrice de l'ombre, assumant des fonctions purement culturelles. De ce constat, il ressort de façon très claire que l'homme est plus susceptible de faire l'objet de corruption comparativement à la femme qui ploie sous le poids des charges ménagères dans nos contrées.

5.1.2. Implication des hommes dans les pratiques corruptrices

Les données montrent que, pour 131 personnes sur 217 enquêtées (60,2%), les hommes ne sont pas impliqués dans les activités corruptrices. Même si les chiffres montrent que peu d'hommes sont associés aux pratiques corruptrices, les expériences vécues par certains interviewés montrent cependant que les hommes de plusieurs secteurs d'activités sont impliqués dans la corruption.

En effet, un responsable d'entreprise de prestation de services déclare qu'il a souvent procédé à « *des surfacturations pour les réceptions, les ateliers et les conférences à la demande du client* ». Un autre affirme : « *après l'exécution d'un marché, on m'a demandé de l'argent avant la signature de mon chèque* ».

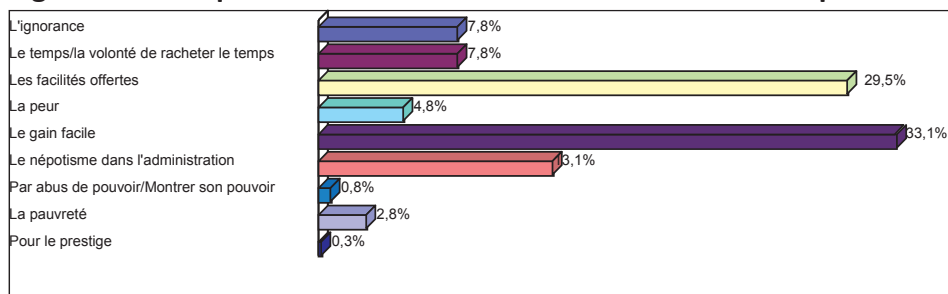
deux auteurs concluent que « *la corruption n'est pas un phénomène météorologique, c'est un phénomène social aux multiples facettes (...) peu importe que vous soyez homme ou femme, c'est une fonction que l'on corrompt, pas une individualité (...)* ».

Au niveau politique, « j'ai été victime de la corruption quand j'étais préfet puis haut-commissaire. Par exemple un imprimeur qui voulait être recruté pour la confection des bulletins de vote m'a envoyé une enveloppe », reconnaît un enseignant interviewé.

Dans le secteur de la santé, un responsable de clinique privée note qu'il a été victime de corruption de la part d'un monsieur qui lui a demandé un service en échange de don de matériel médical à sa clinique.

Un médecin dit avoir déjà été victime de corruption de la part d'un malade qui lui a demandé d'augmenter le nombre de jours de son repos médical pour qu'il puisse bénéficier de frais de soins supplémentaires.

Figure n°1 : Ce qui conduit les hommes à s'adonner à la corruption



Source : Enquête de terrain, février-mars 2013

D'après les résultats de l'enquête, la recherche du gain facile conduit certains hommes à la corruption (33,1%). En outre, les facilités offertes par la corruption (29,5%), le népotisme dans l'administration (13,1%), l'ignorance (7,8%) et la volonté de perdre

moins de temps (7,8%) constituent les autres raisons majeures de la corruption chez les hommes.

5.1.3. Implication des femmes dans les pratiques corruptrices

Selon les données, 67% des 217 personnes enquêtées par questionnaire, estiment que les femmes ne sont pas impliquées dans la corruption. Mais, un interviewé membre d'une OSC signale : « *Comme les femmes ne sont pas hors de la société, tout ce qui se passe dans cette société les concerne* ».

Pierre DABIRE (2004), dans sa communication lors du 8 mars 2004 mentionne clairement que « *les femmes sont impliquées dans les activités de corruption à plusieurs niveaux. Certaines d'entre elles sont de grandes corruptrices, d'autres sont corrompues à plus petite échelle (marchés de l'immobilier, des cuirs et des peaux...)* ». Il déplore également la pratique de « notes sexuellement transmissibles »... et les « promotions-canapés ». Il conclut son analyse par cette question « *tout comme il y a une femme derrière chaque grand homme, n'y a-t-il pas une femme derrière chaque grand corrupteur* » ? Derrière cette provocation, il a insisté sur le rôle d'incitatrice, voire même de corruptrice que joue la femme. Selon lui, la femme peut aussi avoir une attitude passive face à la corruption des membres de sa famille. Ainsi, quand une femme voit son mari rentrer à la maison avec une voiture de plusieurs millions, qu'il ne peut pas acquérir avec son

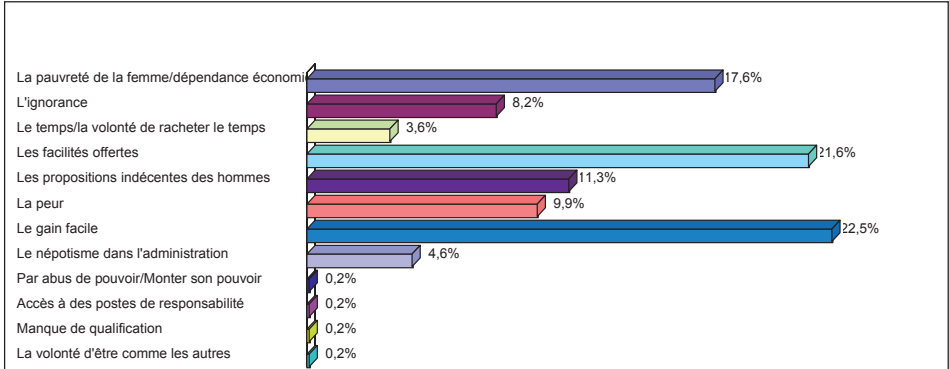
salaire normal, si elle ne dit rien, c'est qu'elle accepte la corruption de son mari, sommes-nous tentés de déduire.

Une femme interviewée dans le secteur de l'éducation dit ceci dans son témoignage : *« j'ai souvent exigé des sommes à certains parents d'élèves pour les aider à avoir la place pour leurs enfants dans les écoles. Je travaille en réseau avec des amis qui enseignent dans les écoles où je n'interviens pas. Pour cela, je ne peux pas aller les voir, les mains vides. Il faut leur glisser quelques billets de banque avec le dossier de l'élève. Ils vont aussi, à leur tour, exploiter leur réseau relationnel pour avoir la place ».*

Une dame, agent dans une banque de la place avoue ceci : *« J'ai d'abord accepté d'avoir des relations intimes avec mon supérieur pour avoir mon poste. Mais lorsque par la suite, j'ai refusé d'être à sa solde, il m'a mutée à un poste moins important ».*

Ces quelques témoignages montrent bien que la corruption n'a pas qu'un visage masculin. Elle touche aussi la gent féminine dans les différents secteurs d'activités et les langues se délient pour la dénonciation, lorsqu'une personne veut quitter le cercle vicieux du phénomène de corruption.

Figure n°2 : Ce qui conduit les femmes à s'adonner à la corruption



Source : Enquête de terrain, février-mars 2013

Les causes de la corruption chez les femmes sont selon l'étude, la recherche du gain facile (22,5%), les facilités offertes (21,6%), la pauvreté et la dépendance économique de la femme (17,6%), les propositions indécentes venant des hommes (11,3%), la peur de perdre un poste, des avantages et la considération de certains, etc. (9,9%) et l'ignorance que l'acte qu'elle pose est un acte défendu (8,2%).

5.1.4. Niveau d'implication des hommes et des femmes dans les pratiques corruptrices

Selon les données de l'enquête, 39,8%, soit 86 enquêtés, estiment que les hommes sont impliqués dans la corruption. Or, 33,17%, soit 72 enquêtés, relèvent que les femmes sont impliquées dans la corruption. Comme on peut le constater, l'enquête montre que

moins de femmes sont impliquées dans les pratiques corruptrices que ne le sont les hommes. Cela concorde avec le sentiment de beaucoup d'interviewés qui disent accorder plus de crédit aux femmes, parce qu'elles sont rarement associées aux divers scandales liés à la corruption au niveau national. Ces chiffres corroborent aussi les analyses behaviouristes reprises par bon nombre d'auteurs.

Dans un nombre important d'études, il est défendu la thèse selon laquelle, les femmes auraient moins tendance à se faire corrompre que les hommes¹⁶. On conçoit plus généralement que les femmes aient une grande aversion de la corruption que les hommes. De toute évidence, les hommes sont plus fréquemment des cibles sur le marché de la corruption. L'une des raisons évoquées est que dans la plupart des pays surtout en développement, les hommes sont plus actifs et présents sur le marché du travail que les femmes. La deuxième raison est que les hommes sont plus tolérants à l'égard des activités criminelles (Mocan, 2004; Swamy et al. 2001).

Ces analyses trouvent leur fondement dans les théories behaviouristes selon lesquelles les femmes sont plus civiques et plus dignes de confiance que les hommes. Ces résultats

¹⁶ Ricol Lasteyrie et associés (2007) note en effet, que « les femmes sont perçues par la société comme moins corrompues, moins corruptibles et plus susceptibles de résister à la corruption que les hommes ».

révèlent, par ailleurs, que les femmes sont particulièrement efficaces dans la promotion de l'honnêteté, lorsqu'elles accèdent aux postes de responsabilité au gouvernement.

Il est communément admis, comme le souligne Bourdieu (1998) dans « *La domination masculine* », que l'homme est l'acteur du public, la femme l'actrice du privé. Acteur dominant de l'espace public, l'homme impose ses marques dans ce milieu. Cette situation explique que dans la pratique, les hommes sont généralement plus impliqués dans les activités menées dans cet espace où les transactions commerciales sont plus souvent soumises à des demandes de pots de vin ou à d'autres formes d'extorsions diverses.

Il apparaît sans doute que le faible nombre de femmes dans les instances publiques explique le fait qu'elles soient moins corrompues.

Malgré toutes les qualités conférées à la femme par les théories behaviouristes, certains auteurs soutiennent que « *c'est Eve qui s'est laissée la première corrompre, pas Adam... Une femme peut craindre de se laisser corrompre ou de corrompre au nom de la séduction qu'elle exerce et qui se dégage de sa personne comme de son corps ; et cela au détriment de sa pensée ou de son intelligence... L'homme n'est pas dans cette logique d'attitude, en revanche mieux que la femme ou plus facilement qu'elle, il sait faire la part des choses entre sa vie professionnelle et sa vie*

privée. L'homme corrupteur surmonte donc naturellement, sans trop d'obstacles, la culpabilité et les retentissements que peuvent avoir les différentes étapes du processus de corruption sur sa famille, son entourage, de même que sur sa propre image»¹⁷ .

L'implication des femmes comme actrices de la corruption s'explique entre autres par leur faiblesse et leur fragilité (25 enquêtés), leur présence dans le milieu des affaires (23 enquêtés), l'exploitation de leur charme (20 enquêtés) et leur niveau de pauvreté (18 enquêtés). Les enquêtés notent aussi que l'implication des femmes dans la corruption est liée à l'importance de leur présence de plus en plus massive dans les affaires (commerce, prestations de services divers, BTP, hôtellerie, banque, etc.).

Il est ressorti aussi que la capacité qu'a la femme d'exploiter son charme explique son implication dans la corruption. L'instrumentalisation du charme est donc pour certains enquêtés, un facteur explicatif de la corruption chez la femme. La pauvreté ayant un visage féminin au Burkina Faso, on peut aisément comprendre qu'elle soit un autre facteur explicatif de l'implication de la femme dans la corruption.

Les interviews relèvent l'incapacité de la femme à refuser un service eu égard à son instinct maternel. Dans certaines

¹⁷ , Ricol Lasteyrie et associés (2007), op. cit.

interviews, il est même ressorti la passivité, voire l'incapacité de la femme à se défendre face à des pratiques corruptrices découlant du chantage et de l'intimidation. Dans ces cas, la peur et la panique peuvent prendre le pas sur le courage, réduisant ainsi la femme en simple marionnette aux mains du corrupteur. Il faut cependant apporter un bémol, dans la mesure où l'instinct maternel de la femme ne la soumet pas automatiquement à la tentation de la corruption.

Si l'étude montre que la femme n'est pas exempte de corruption, cependant la littérature et les faits montrent que dans beaucoup de cas, la corruption survient essentiellement par l'intermédiaire de réseaux masculins et dans des cercles dont les femmes sont socialement exclues, même s'il faut admettre qu'aujourd'hui, les femmes sont en train d'investir tous les secteurs d'activités.

Selon plusieurs hommes interviewés, les femmes sont parfois indirectement impliquées dans la corruption à cause de la forte influence qu'elles exercent sur les hommes. *« Les femmes sont parfois celles qui conduisent les hommes à commettre la corruption dans la mesure où elles demandent aux hommes ce que ceux-ci ne peuvent avoir, à moins qu'ils ne puisent dans les caisses de l'Etat ou de l'entreprise. L'amour étant aveugle, les hommes obnubilés par elles, finissent par succomber et commettent l'irréparable ».*

Dans le même ordre d'idée, un interviewé déclare que « *la femme est à l'origine de beaucoup de pratiques corruptrices, car elles demandent plus à leurs maris qu'ils ne gagnent* ». Un autre interviewé dit de manière métaphorique que « *la femme demande des ongles longs, des cheveux longs, une peau claire, un nez percé auquel est accroché de l'or et une autre forme que ce que le créateur lui a donné. Toutes ces exigences ont des coûts que la petite corruption permet de combler facilement. Ainsi, ce que femme veut, Dieu le veut* ». Il n'est donc pas étonnant que des fonds destinés à des réalisations publiques soient détournés à des fins privées.

Certaines femmes interviewées confient à leur tour que « *les femmes se démènent ainsi pour satisfaire les hommes qui exigent que leurs femmes soient plus belles et plus rayonnantes. En outre, les exigences sociales et familiales de beaucoup de cadres de l'administration les conduisent à adopter des pratiques pour gravir vite les échelles afin de paraître dans leurs milieux* ».

On peut donc conclure que les femmes sont concernées par la corruption. Mais dans quels domaines précisément?

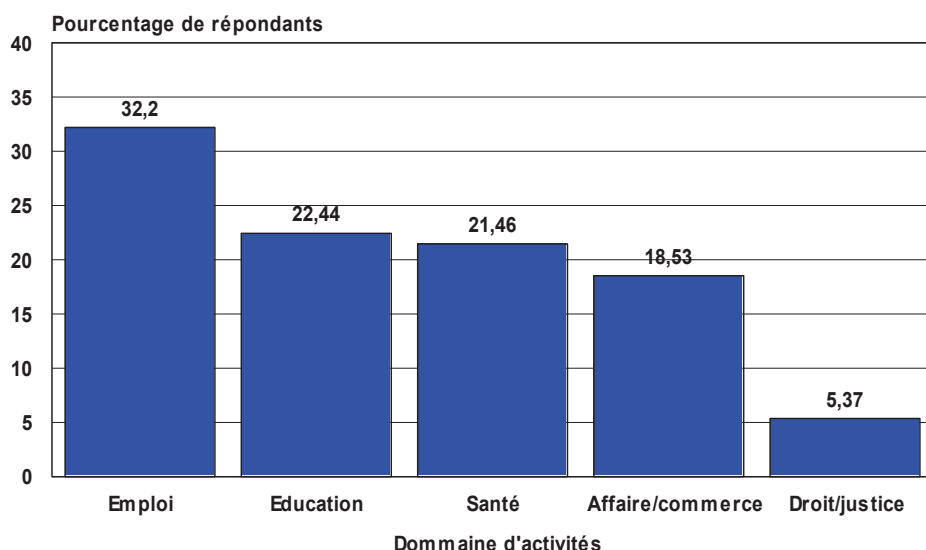
5.2. Domaines dans lesquels les femmes sont concernées par la corruption

Selon les résultats des entretiens, les personnes des deux sexes sont impliquées dans la corruption. Dans cette partie, il s'agit de

présenter les domaines d'activités dans lesquels les femmes sont plus impliquées dans la corruption.

Il ressort des données de l'enquête que les femmes sont plus impliquées dans la corruption dans les domaines de la recherche et du maintien de l'emploi (32,2%), de l'éducation (22,4%) et de la santé (21,46%).

Figure n°3 : Domaine dans lesquels les femmes sont impliquées dans la corruption.



Source : Enquête de terrain, février-mars 2013

Pour aller plus loin dans nos investigations, nous avons répertorié les actrices de la corruption dans les différents domaines d'activités couverts par l'étude.

5.2.1. Dans le domaine des affaires/commerce et des prestations de services

Il ressort de l'analyse des données que dans les domaines des BTP, du Commerce et des Prestations de services, les femmes sont impliquées dans la corruption. Certaines femmes exploitent leurs relations et/ou leur charme pour acquérir des avantages indus. Les déclarations ci-après de certaines enquêtées confortent cette position :

- *« J'ai été obligée d'utiliser mes relations pour avoir un marché. J'ai postulé pendant deux ans aux marchés des pauses café et déjeuner sans être retenue. Une amie m'a fait comprendre que je n'allais rien avoir, si je n'exploitait pas mes relations. En effet, quand je suis passée par mes connaissances, j'ai à mon actif plusieurs marchés de pause-café et déjeuner »* (une gestionnaire de restaurant) ;
- *« Durant trois ans, j'ai travaillé avec une restauratrice dans plusieurs pauses café, ce qui m'a motivé à créer mon restaurant pour offrir les mêmes services. Cependant, après la création de mon entreprise, je n'ai pas pu obtenir un marché. Il a fallu que je retourne voir ma patronne pour qu'elle me mette en contact avec certains de ses amis pour qu'enfin, je puisse avoir mon premier marché »* (une restauratrice);

- « *Je suis habituée à verser des sommes quand je postule pour les marchés dans le public comme dans le privé. Le plus souvent, je verse la somme avant même que la commission d'attribution ne siège pour décider de l'attribution du marché*» (une gérante de service traiteur) ;
- « *Pour moi, dans les banques, la corruption est fréquente lors des recrutements pour les stages et aussi pour combler les besoins en personnel contractuel. En général, elle concerne certes la plupart des candidats, mais bien plus les candidates*» (directrice d'une agence bancaire de Ouagadougou) ;
- « *Le mode de sélection des candidats est peu catholique. Le népotisme, les relations interposées et le charme de certaines filles concourent beaucoup à leur sélection*» (une fille qui travaille dans une compagnie de téléphonie mobile) ;
- « *Si vous refusez de verser quelques billets aux douaniers, vous êtes obligés de vendre vos produits plus chers pour compenser le dédouanement. Quand on est un habitué de la route, on se fait des amis dans la douane, ce qui rend plus facile les négociations*» (commerçante de pagnes à Ouagadougou).

5.2.2. Dans le domaine de l'emploi

Les femmes sont spécialement concernées par la corruption dans les domaines de l'emploi (92 enquêtés). Il s'agit de l'accès et du maintien au poste de travail. Effet, les inégalités de genre dans la répartition des emplois permettent de comprendre pourquoi les femmes sont impliquées dans la corruption pour la recherche de l'emploi. Malgré leur importance numérique au sein la population burkinabè, les femmes sont le plus souvent défavorisées dans le domaine de l'emploi. Elles se trouvent essentiellement confinées dans les emplois de « *seconde zone* », peuplant les activités à faible rendement et le travail peu ou pas rémunéré, avec une répartition sectorielle centrée sur deux secteurs économiques essentiels : l'agriculture de subsistance, y compris l'élevage et le petit commerce.

« Il en découle que beaucoup de femmes déclarées actives n'ont pas leurs activités répertoriées. L'observation de la répartition des femmes et des hommes selon la situation par rapport à l'occupation principale montre que les femmes sont peu représentées dans les rôles d'employeurs, d'indépendants ou de salariés. Elles sont beaucoup plus occupées par les travaux d'aides familiales. Il ressort aussi que la plupart d'entre elles (41,4%) ont une situation non déclarée contre 21,5%

d'hommes »¹⁸. L'inégalité de rémunération est le symptôme d'une inégalité persistante entre femmes et hommes.

Bien que les deux sexes soient affectés par la précarité des emplois en milieu urbain comme en milieu rural, les femmes ont plus de difficulté à retrouver un emploi ou à travailler pour leur propre compte du fait du manque d'instruction et de formation et de l'absence d'un accès indépendant au capital productif.

La corruption se présente donc comme une stratégie pour accéder à l'emploi ou pour le garder. Un responsable d'établissement secondaire signale qu' « *en général, les filles déscolarisées et celles en quête d'emploi sont les plus impliquées dans les actes de corruption* ». Une femme commerçante ajoute que « *certaines filles monnaient leur sexe pour avoir des postes de responsabilité ou pour un stage, s'il y a une possibilité d'obtenir plus tard un poste* ».

Un responsable d'une OSC révèle que « *la corruption sexuelle est assez développée dans le domaine de l'emploi où les employeurs masculins contraignent souvent les femmes à des actes sexuels (pour des questions de salaire, d'embauche, d'avancement ou de licenciement)* ».

Certaines personnes ressources, membres des OSC, citent à ce titre, le chantage et le harcèlement sexuel de certains supérieurs

¹⁸MPFG/SP/CONAP Genre, 2012, Manuel de formation en genre et emploi, P44

hiérarchiques, l'obtention de postes et autres avantages en échange de rapports sexuels et l'utilisation de certaines femmes (agents publics, secrétaires) dans des missions secrètes avec certains responsables de l'administration. « Certaines femmes sont des victimes consentantes pour l'accès à des postes et à des fonctions supérieures » note une responsable d'institut supérieur. Ainsi, elles voyagent avec leurs « patrons », juste pour assouvir leurs désirs sexuels.

5.2.3. Dans le domaine de l'éducation

Dans le domaine de l'éducation, 60 enquêtés notent l'existence de la corruption dans le milieu scolaire en termes d'accès aux bonnes notes et moyennes des élèves. En effet, au niveau de l'éducation, en raison des rôles et des devoirs de la femme qui s'y rattachent, de sa plus grande dépendance vis-à-vis des prestations sociales fournies par l'État, elle est à la fois actrice et victime de la corruption. Au titre des formes de corruption qui s'y développent, les interviewés citent les "Notes Sexuellement Transmissibles (NST)" ou l'obtention de notes en échange de rapports sexuels, le harcèlement sexuel et la *vente de places*.

Dans ces conditions, l'accès des femmes et des filles à l'éducation passe par le versement de pots de vin et les échanges de faveurs sexuelles. Il en résulte que les filles mettent fin à leur parcours scolaire de crainte de harcèlement sexuel ou qu'elles s'exposent à

des maladies et/ou infections sexuellement transmissibles comme le VIH/sida¹⁹.

Dans le système éducatif, les acteurs de la corruption sont entre autres :

- les élèves filles qui harcèlent les professeurs et se livrent à la prostitution pour avoir de bonnes notes et autres avantages. « *Dans l'éducation, les jeunes filles pratiquent la corruption corporelle et morale, voire sexuelle pour avoir de bonne notes et moyennes. Dans le même secteur, pour la négociation de places dans les écoles, le harcèlement est une arme favorite de certaines femmes* » souligne un responsable d'établissement secondaire. Aussi, certains enseignants harcèlent-ils les élèves et sont prêts à échanger les notes et moyennes contre des faveurs sexuelles;
- les agents de l'administration scolaire qui sont complices des professeurs et des élèves dans la vente *des places*.

En plus, le paiement des frais de scolarité peut donner lieu à des actes de corruption. Un président d'Association de Parents d'Elèves (APE) note que par moment, des femmes servent de « *monnaie sexuelle*» pour couvrir les frais de scolarité.

¹⁹ Christoph Stuckelberger, (2003) Continue Fighting Corruption: Experiences and Tasks of the Church & Development Agencies, p 45

5.2.4. Dans le domaine de la santé

« Dans le domaine de la santé et dans presque toutes les cultures au monde, les différences basées sur le genre en termes d'accès aux ressources et de contrôle de celles-ci, de pouvoir et de prise de décisions, ainsi que de rôles et responsabilités ont des conséquences sur l'état de santé des femmes et des hommes. Elles entraînent : des différences de risques et de vulnérabilité aux infections et d'état de santé ; des perceptions différentes des besoins de santé et des formes appropriées de traitement ; des accès différents aux services de santé ; des conséquences de maladies ou des séquelles différentes, et des répercussions sociales différentes pour les personnes en mauvais état de santé »²⁰.

Toutes ces influences fondées sur le genre suscitent le développement de stratégies pour bénéficier des soins sanitaires. La corruption s'inscrit dans cette logique pour les deux catégories (homme et femme).

A ce titre, la corruption pratiquée selon le genre s'observe du côté des patients (es) et du personnel soignant des deux sexes.

Au niveau des agents de santé, les interviews révèlent que certains agents (hommes comme femmes) deviennent acteurs de la corruption en réclamant des gratifications aux malades et

²⁰MPFG/ SP/CONAP Genre, 2012, P 69

accompagnants et en vendant des produits et consommables médicaux qui sont pourtant donnés gratuitement. En outre, d'autres agents exploitent indûment leur temps de travail dans des cliniques en abandonnant leurs postes. Selon les interviews, les femmes travaillant dans la santé sont plus particulièrement concernées par la vente de certains produits pharmaceutiques et consommables médicaux qui devraient être distribués gratuitement aux patients. Elles sont en outre impliquées dans l'absentéisme chronique.

Pour l'hospitalisation, certaines femmes utilisent leurs moyens et relations pour avoir un lit ou une chambre plus confortable.

Une autre forme de stratégie corruptrice développée concerne les soins à domicile. Certains agents de santé, pour *arrondir* leurs fins de mois, proposent leurs services à domicile aux patients. Une femme qui a subi récemment une césarienne raconte : « *Juste après ma césarienne, une sage-femme est rentrée me dire qu'elle souhaite venir chez moi à domicile me soigner, si je le voulais* ».

Concernant la vente des produits et consommables médicaux, une infirmière d'Etat qui a accouché raconte que son mari a reçu une ordonnance pendant qu'elle était en travail. Ce dernier s'est rendu en pharmacie et a payé les produits pharmaceutiques demandés. A son retour, la sage-femme a rejeté tous les produits que son époux avait achetés sous prétexte que ce ne sont pas de bons produits. Elle propose dès lors à son époux des produits pharmaceutiques

qui seraient de meilleure qualité à un coût plus élevé que celui de la pharmacie.

Dans le domaine de la santé, les acteurs concernés par la corruption sont aussi bien des hommes que des femmes. Il s'agit des :

- personnes vulnérables (femmes, paysans) ;
- personnes très gravement malades ayant besoin de soins coûteux ;
- gérants des dépôts pharmaceutiques ;
- brancardiers lors des décès ;
- agents de santé lors de l'hospitalisation des proches ;
- manœuvres ;
- médecins spécialistes ;
- administratifs établissant les actes de décès ;
- gestionnaires de matériels et de fournitures.

5.2.5. Dans le domaine de la justice

Dans le domaine de la justice, les femmes sont plus concernées lorsqu'elles sont victimes de violence, de discrimination en matière de droit civil. Le droit coutumier traditionnel est discriminatoire envers les femmes. En cas de divorce et de succession, il n'existe aucune transparence et la femme est soumise à une grande

pression sociale. En effet, beaucoup de femmes ont été dépossédées de leurs biens après le décès de leur mari. Ne sachant pas comment saisir la justice, elles sont restées dans le silence et la résignation. Un interviewé, membre d'une OSC confie que « *certaines femmes utilisent leurs relations personnelles, leurs ressources financières et leur charme pour gagner des procès* ».

5.3. Niveau d'affectation des hommes et des femmes par la corruption

5.3.1. La corruption affecte les hommes et les femmes

Un responsable d'OSC affirme que « *la corruption est une endémie qui touche l'ensemble du tissu social, donc la femme n'est pas du tout épargnée. En effet, si les hommes sont affectés, cela ne peut qu'être ressenti du côté des femmes à travers le foyer ou les relations qu'elles entretiennent avec les hommes* ». Cette assertion est d'autant plus évidente que les conséquences de la corruption en termes d'impact sur la vie sociale sont importantes et n'épargnent personne.

Les domaines dans lesquels les enquêtés ont été victimes ou affectés par la corruption sont multiples. Les résultats de l'étude montrent, par ordre d'importance, que certains enquêtés ont été victimes de la corruption dans le cadre de l'exercice de leur fonction (25% des répondants), la recherche d'emploi (18% des répondants), la légalisation de leurs dossiers (12% des

répondants), le dépôt des dossiers des examens et concours (12% des répondants), l'obtention et l'exécution des marchés publics (9% des répondants) et pour aider un proche (9% des répondants). Ainsi, l'exercice de la fonction est le principal moyen par lequel la corruption affecte les citoyens.

Selon les données de l'étude, 55,7% des enquêtés dans toutes les localités disent avoir été victimes de la corruption (cf. Tableau n°4 ci-dessous). Il ressort que les victimes de la corruption sont fortement révélées dans les villes de Ouagadougou (71,6%) et de Ouahigouya (53,3%).

Tableau n°4 : Victime de la corruption selon les localités

Localité \ Victime	Nombre d'enquêtés	Oui	Non	Total
Bobo	42	42,9%	57,1%	100%
Koudougou	30	36,7%	63,3%	100%
Ouagadougou	115	71,6%	28,4%	100%
Ouahigouya	30	53,3%	46,7%	100%
Total	217	55,7%	44,3%	100%

Source : Enquête de terrain, Février-mars 2013.

5.3.2. Les femmes sont plus affectées par la corruption que les hommes

Les femmes souffrent-elles plus de la corruption que les hommes? Comment la corruption affecte-t-elle les femmes et les hommes différemment et comment exacerbe-t-elle les asymétries fondées

sur le sexe dans l'autonomisation, l'accès aux ressources et la jouissance des droits ?

Pour Naomi Hossain, Celestine Nyamu Musembi et Jessica Hughes (2010), si jusqu'ici, il est difficile d'apprécier le niveau d'affectation de l'homme ou de la femme par la corruption, cela est lié aux insuffisances des outils internationalement utilisés dans les études sur la corruption. Ces outils sont «*aveugles sur le genre* » dans la mesure où aucun n'intègre le sexe comme variable pertinente. On en distingue quatre:

- les enquêtes sur l'opinion publique (méthodes pour mesurer les perceptions de la corruption, comme « Afrobaromètre », Indice de perception de la corruption de Transparency International) ;
- les diagnostics dans le secteur public (études pour mesurer les forces et les faiblesses de la gouvernance de différentes institutions, parfois sur la base de données de perception des citoyens) ;
- les enquêtes dans le secteur privé (études sur la corruption dans les entreprises privées) ;
- les outils multi-pays (classement des pays en fonction de la façon dont ils se sont comportés dans la lutte contre la corruption en utilisant les données de perception et la présence ou l'absence de lois contre la corruption, comme le NEPAD, et le MAEP.

Tableau n°5 : Victime de la corruption selon le sexe

Victime Sexe	Nombre d'enquêtés	Oui	Non	Total
Femmes	124	59,67%	40,33%	100%
Hommes	93	50,53%	49,47%	100%

Source : *Enquête de terrain, février-mars 2013*

Sur l'ensemble des 124 enquêtés de sexe féminin, 74 (59,67%) affirment avoir déjà été victimes de la corruption. Du côté des hommes, 47 (50,53%) ont déjà été victimes de la corruption sur les 93 enquêtés. Il ressort de ces pourcentages que les femmes sont plus affectées par les actes de corruption que les hommes. Cette exposition de la femme s'explique, en partie, par le fait qu'elles sont de plus en plus présentes dans la majorité des secteurs d'activités et surtout dans ceux qui sont « à risque de corruption ». A cela s'ajoute le fait qu'étant mères et épouses, elles sont affectées, lorsque leurs enfants ou maris sont incriminés ou liés à des actes de corruption.

Une autre explication plausible avancée est le niveau de pauvreté de la femme. A ce titre, une interviewée membre d'une OSC de femmes, affirme que « *les femmes sont parmi les groupes les plus pauvres dans la société. La pauvreté ayant un visage féminin au Burkina Faso, il ne serait pas étonnant que la femme soit plus affectée par la corruption que l'homme* ». Cette analyse trouve sa pertinence dans le fait que la vulnérabilité d'un individu l'expose

et le rend facilement malléable. En effet, la corruption affecte essentiellement les pauvres et les femmes en particulier, et la monnaie courante de la corruption est sexualisée. Femmes et filles sont souvent appelées à payer des pots de vin sous la forme de faveurs sexuelles²¹.

Aussi, la marginalisation économique des femmes et leur dépendance à l'égard des services publics essentiels (la santé, l'eau et l'éducation) accroît-elle leur vulnérabilité aux conséquences de la corruption. Ayant un faible accès aux fonctions, la capacité des femmes à payer des pots de vin se trouve être limitée. Cependant à cause de cette situation de pauvreté, elles deviennent victimes des actes d'extorsion sexuelle. Par conséquent, la corruption affecte de manière disproportionnée les hommes par rapport aux femmes à cause du faible niveau d'autonomisation économique et politique de celles-ci.

Les femmes sont également affectées par la corruption dans l'accès et le contrôle des ressources. La corruption réduit les recettes publiques, ce qui se traduit souvent par une réduction des dépenses dans le domaine de l'éducation, de la santé, de la famille et des services sociaux en général. Ces réductions affectent particulièrement les conditions de vie des femmes et des enfants qui sont les plus grands demandeurs des services sociaux de base,

²¹Naomi Hossain et Célestine Nyamu Musembi et Jessica Hughes (2010), Hortence Zougmore (2003) et Transparency International (2008)

souligne un responsable d'ONG. C'est dans cette logique que s'inscrivent les propos d'un professeur d'université à savoir que *« la corruption dans les secteurs de l'eau et de l'énergie affecte particulièrement les femmes pauvres à qui revient la tâche de trouver l'eau et le combustible nécessaires à la famille »*.

En plus de l'accès aux ressources et leur contrôle, la corruption renforce la marginalisation socio-économique de la femme. En effet, *« la pauvreté et la méconnaissance des procédures associées aux pratiques corruptrices réduisent les chances d'affirmation des femmes dans le monde de l'entrepreneuriat »*, soutient une femme responsable d'entreprise de travaux publics.

La peur, la faible capacité de la femme à résister aux menaces et sa méconnaissance des procédures judiciaires sont également évoquées pour expliquer le fait qu'elle soit plus victime de la corruption et plus affectée que l'homme. Dans le même sens, pour Transparency International (2008), *« certains éléments de preuve montrent que les femmes ont tendance à être, le plus souvent, la cible des fonctionnaires corrompus que les hommes, peut-être parce que les prestataires de services considèrent les femmes comme étant plus sensibles à la contrainte, à la violence ou aux menaces et moins informées sur la procédure pour déposer une plainte »*.

Enfin, concernant l'affectation des femmes par la corruption quant à l'accès aux ressources et services sociaux de base, le président du MBDHP confie que *« les femmes sont les principales victimes*

dans les salles d'accouchement mal équipées par le fait des détournements des fonds qui y étaient destinés. Une route mal bitumée provoque des accidents pour tout le monde et la femme en pâtit toujours la première. En effet, en tant que mère et membre du corps social, elle perd par ce fait soit un enfant, soit un époux ou un proche. La corruption rend plus difficile, l'accès aux places dans les établissements pour les populations moins nanties et c'est encore la femme qui en souffre la première ». Les rôles socioculturels de la femme l'amènent à fréquenter plus les services sociaux de base que l'homme. En définitive, si la corruption affecte la réalisation et le fonctionnement desdits services, la femme deviendra par conséquent la victime la plus affectée, sommes-nous tentés de conclure.

VI- GENRE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

6.1. Féminisation de l'espace public comme stratégie de lutte contre la corruption

Dans la littérature, les différences entre les sexes ont été utilisées pour affirmer que l'augmentation du niveau de participation publique et politique des femmes peut entraîner une baisse du niveau de la corruption. Ces analyses trouvent leurs fondements dans la littérature en sciences sociales qui soutient que les femmes peuvent avoir des normes de comportement éthique plus élevées et être plus soucieuses de l'intérêt général que les hommes. « *En*

cohérence avec ces analyses, il ressort que les taux plus élevés de participation des femmes au gouvernement sont associés à de faibles niveaux de corruption »²².

De manière générale, la femme joue un rôle fondamental dans la société. Elle est au cœur de l'existence humaine de par la procréation et la transmission des valeurs de génération en génération. Elle est donc une actrice incontournable dans la lutte contre la corruption.

A ce titre, un interviewé militant syndicaliste souligne que « *les femmes sont plus attachées aux valeurs positives. Aussi, leur présence dans une sphère empêche l'installation de comportements déviants* ». La pratique de la corruption étant perçue comme une forme de déviance sociale, une plus grande implication des femmes dans les secteurs où cette déviance sévit peut permettre d'empêcher son développement.

Swamy et al. (2000) et Transparency International (2007) ont également conclu qu'au moins, à court et à moyen terme, plus de femmes dans la vie publique ferait baisser le niveau de la corruption. Le thème a été repris par la Banque mondiale dont les études de 1999 et 2001 concluent que les femmes étaient plus

²² David Dollar, Raymond Fisman et Roberta Gatti, 1999

susceptibles de condamner la corruption que les hommes²³. En outre, l'analyse des données référencées dans le rapport montre que les entreprises détenues ou gérées par des hommes étaient plus susceptibles de donner des pots de vin que celles appartenant aux femmes ou gérées par elles.

Il découle donc des analyses que là où les femmes apparaissent en force, il y a une diminution de la corruption. On peut en déduire que plus la place des femmes dans la vie publique sera grande, plus bas sera le niveau de la corruption.

Mais, l'idée que les femmes possèdent intrinsèquement une plus grande intégrité que les hommes et qu'il y a par conséquent, moins de corruption sous leur direction a été contestée par le chercheur Hung-En Sung en 2003. Il a fait valoir qu'un « Système plus équitable », caractérisé par une démocratie libérale qui accorde des droits égaux pour les femmes et une meilleure gouvernance peut mieux expliquer le faible niveau de la corruption que lorsque les femmes sont plus nombreuses au gouvernement.

En effet, cette thèse « behaviouriste » ignore un facteur important : la solidité des institutions et le genre d'individus qui les dirigent

²³ Dans la même optique, Ricol Lasteyrie et associés (2007) soulignent que « *quand il s'agit de résister à la fois à la corruption et à l'envie de corrompre, les femmes, dans leur vie professionnelle peuvent potentiellement jouer un rôle important pour le développement de normes éthiques et pour la création de systèmes d'information performants. C'est par le partage d'information que l'on peut promouvoir la transparence et la responsabilité et donc lutter efficacement contre la corruption (...).* »

peuvent justifier la propension de recourir à la corruption. Selon un interviewé membre d'une OSC, *«il ne faut pas croire que la présence de la femme dans un espace donné suffit pour réduire ou mettre fin à la corruption. Un important intérêt doit être accordé à la construction d'institutions démocratiques solides»*. Comme l'a signalé un responsable d'OSC, *«tant que les institutions ne changeront pas, si on confie des responsabilités aux femmes, elles tomberont probablement dans les mêmes pièges que les hommes en matière de corruption»*.

A cet effet, Zeidguy RABHA (2011), souligne que *« si les lieux de travail se féminisent ou lorsque les femmes accèdent à des postes de direction, on ne peut pas partir du principe qu'elles se montreront moins corrompues ou ne mettront pas en place à leur tour leurs propres réseaux de corruption. Les institutions dysfonctionnelles sont susceptibles de corrompre les individus qui y travaillent, quel que soit leur sexe»*. Cette analyse montre sans nul doute que l'existence et surtout le développement de la corruption sont fonction non seulement des types d'institutions, mais aussi des acteurs qui les dirigent. En d'autres termes, s'il est vrai que les femmes ont un rôle important à jouer dans la lutte anticorruption, la priorité devrait être d'abord la mise en place d'institutions assainies et dirigées par des acteurs irréprochables.

6.2. Implication des hommes et des femmes dans les activités de lutte contre la corruption

A la question de savoir si les hommes sont impliqués dans la lutte contre la corruption dans les différents secteurs d'activités, 69 enquêtés, soit 32% ont répondu par l'affirmative. Les raisons avancées pour expliquer la faible participation des hommes à la lutte contre la corruption sont entre autres :

- la peur de perdre les avantages acquis par le biais de la corruption (38 enquêtés, soit 40,3%) ;
- la méconnaissance des canaux et actions de lutte (17 enquêtés, soit 18,2%) ;
- la peur de perdre l'emploi (12 enquêtés, soit 12,9%) ;
- le fait que la corruption ne soit pas perçue comme un problème (02 enquêtés, soit 1,8%) ;
- le fait que la corruption soit vue comme un moyen pour avoir des marchés (02 enquêtés, soit 1,8%).

L'étude révèle par ailleurs que les femmes ne sont pas non plus suffisamment engagées dans les activités de lutte contre la corruption entreprises par les OSC. En effet, 65 enquêtés, soit 30% de l'échantillon affirment que les femmes sont impliquées dans les activités de lutte contre la corruption.

Pour les OSC, le faible engagement des femmes peut bien se justifier non seulement par leur nombre moins important au sein des OSC en général, mais aussi par le fait que la lutte contre la

corruption peut revêtir des risques que les femmes ne veulent pas courir. Concernant les risques, certaines OSC notent que *« celui qui s'affiche contre la corruption dans un environnement déjà corrompu devra s'attendre à des possibilités d'attaques verbales acerbes ou à des représailles de toutes natures de la part des détracteurs. Or, toute femme, membre d'une OSC, est aussi épouse et mère et, à ce titre, ses priorités sont orientées vers la famille. Ainsi, aucune femme ne voudrait mettre en danger sa famille par ses prises de positions ou son engagement militant »*.

Les raisons de la non implication des femmes dans les actions de lutte anti-corruption sont entre autres :

- la méconnaissance des actions de lutte (72 enquêtés, soit 33%) ;
- la peur de perdre les avantages (58 enquêtés, soit 27%) ;
- le refus de participer (57 enquêtés, soit 26,2%) ;
- la peur de perdre un emploi (23 enquêtés, soit 10,4%) ;
- le manque de cadre approprié de lutte (7 enquêtés, soit 3%).

Le faible niveau d'implication des hommes et des femmes constitue une lapalissade au regard de l'avancée du phénomène de la corruption au Burkina Faso. Cependant, le constat montre que les hommes sont relativement mieux engagés que les femmes dans la lutte contre ce phénomène.

La non implication effective des femmes, au-delà des raisons avancées, s'explique par l'absence d'activités de lutte qui intègre les indicateurs genre-sensibles.

La femme a cependant un rôle important à jouer dans le dispositif anti-corruption. Pour 168 enquêtés, soit 77,42% de l'échantillon, la femme doit occuper une place importante dans cette lutte. Pour ces enquêtés, il est temps de donner aux femmes une chance de s'intéresser à la lutte contre la corruption pour qu'ensemble, hommes et femmes, puissent relever les défis dans ce domaine.

Selon les propos de Pascal NAVARO (2010) « Les femmes insufflent compassion, patience et esprit d'équipe. Leur arrivée dans tout secteur entraîne des transformations avantageuses ». Au regard de ces importantes qualités féminines, l'implication des femmes dans la lutte contre la corruption sera une source de changement positif non seulement pour la gent féminine, mais aussi pour toute la société.

Dans le même sens, l'étude sur les valeurs positives liées au statut de la femme burkinabè répertoriées par l'étude du MPFG/SP/CONAP Genre (2012) montre que la femme est caractérisée par son honnêteté, sa discrétion (une femme discrète est traitée comme une femme digne), sa capacité à garder les secrets, sa tolérance, son respect et son esprit de solidarité.

Ainsi, l'implication de la femme dans la lutte contre la corruption est une nécessité et une opportunité pour aboutir à des résultats

probants. Pour le cas du Burkina Faso où les femmes constituent plus de la moitié de la population, leur mise à l'écart aura des conséquences énormes sur la mise en œuvre des activités de lutte anti-corruption dans la société. C'est ce que relèvent 106 enquêtés (49%) pour lesquels la taille démographique des femmes dans la société commande qu'elles prennent leur place dans les activités de lutte contre la corruption.

6.3. Obstacles à une implication suffisante des femmes dans les activités de lutte anti-corruption

Les principaux facteurs explicatifs répertoriés par les enquêtés pour justifier le faible niveau de participation des femmes au processus de lutte contre la corruption sont présentés dans le tableau n°6 ci-dessous.

Tableau n°6 : Obstacles à l'implication des femmes dans la lutte anti-corruption

Obstacles à l'implication des femmes	Réponses	Pourcentages
Analphabétisme	125	57,60%
Pesanteurs socioculturelles/mentalités	95	43,78%
Faible niveau de prise de conscience	82	37,79%
Faible taux de femmes employées	65	29,95%
Faible représentation des femmes dans les instances décisionnelles	53	24,42%
Faible niveau de militantisme	96	44,24%
Charge importante de travail de la femme	17	7,83%
Peur	3	1,38%
Total	217	

Source : Enquête de terrain, février-mars 2013

Comme l'indique ce tableau, plusieurs obstacles majeurs empêchent une réelle implication des femmes dans la lutte contre la corruption.

6.3.1. l'analphabétisme

L'analphabétisme des femmes et le faible niveau de scolarisation des filles, les déperditions scolaires causées entre autres par les grossesses non désirées, le mariage forcé et/ou précoce, la maltraitance, etc., réduisent les capacités des femmes à se hisser au même niveau que les hommes dans la vie publique. Il existe de ce fait un fossé toujours important entre les sexes en matière d'éducation. Entre 2000 et 2010 la scolarisation des filles a progressé au même rythme que celle des garçons. Cependant, les filles restent désavantagées dans le domaine de l'éducation. Les efforts entrepris par l'Etat et les partenaires techniques et financiers (PTF) sont appréciables, mais restent encore insuffisants pour bouter l'analphabétisme hors du Burkina Faso.

6.3.2. L'impact des pesanteurs socioculturelles

Les pesanteurs socioculturelles découlent des stéréotypes sociaux et des représentations traditionnelles persistantes. Ancrées dans les habitudes, elles paraissent normales et sont encouragées par la société. Leur maintien s'explique aussi par l'analphabétisme. En outre, le changement de mentalité constitue un processus à long

terme. Par conséquent, les pesanteurs socioculturelles qui sont des constructions sociales ne sauraient s'effacer sous l'effet d'un coup de baguette magique.

6.3.3. Le rôle crucial du système éducatif dans le maintien des inégalités de genre

On a tendance à croire que les femmes instruites sont débarrassées des effets des pesanteurs socioculturelles. Mais il convient de signaler que le secteur de l'éducation reflète la société, sa vision des femmes et des hommes et ce qu'elle attend d'eux. *«Par automatisme, beaucoup d'enseignants tendent à confiner les élèves dans des codes de comportements spécifiques à leur sexe. On n'exige pas en général des filles qu'elles soient très expressives. Par contre, les enseignants encouragent la participation des garçons parce qu'ils espèrent plus d'eux. Un tel comportement s'inspire des normes sociales qui veulent que le sexe masculin garde une préexcellence dans le domaine du savoir et de l'avoir. Ce maintien des stéréotypes au niveau de l'encadrement crée des frustrations qui ont une part importante dans la déperdition scolaire des filles. En outre, l'image étriquée et tronquée que véhiculent les manuels scolaires de la fille et de la femme peut engendrer diverses conséquences. D'une part, elle est susceptible de provoquer la naissance de sentiments de frustration et d'entraver l'épanouissement de la personnalité de la fille. Ces sentiments de frustration peuvent en outre influencer sur le*

processus de son intégration scolaire. D'autre part, le carcan défini par cette image féminine stéréotypée prive la fille de son potentiel de créativité intellectuelle»²⁴.

C'est formatée dans ce carcan que la femme instruite entre dans la vie professionnelle. Les idées reçues en termes de valeurs et de vision du monde continueront d'affecter sa vie sur tous les plans. Ayant appris que ses rôles diffèrent de ceux de l'homme, la femme a tendance à s'éloigner de certains domaines d'activités déjà investis par l'homme. C'est l'une des explications plausibles du faible engagement de la femme dans le processus de lutte contre la corruption jusqu'ici perçue comme l'apanage des hommes.

6.3.4. Le faible niveau de militantisme féminin

Comparativement aux hommes, les femmes sont moins représentées dans les OSC. A ce titre, Jacqueline TERRILLON et Nestorine SANGARE (2009) soulignent que non seulement on note une faible présence féminine dans les OSC, mais aussi aucun effort n'est fait pour la prise en compte du genre dans les différentes organisations. Malgré les efforts déployés par l'Etat et ses partenaires pour améliorer les performances des OSC et s'assurer que les intérêts de toutes les catégories sociales et plus particulièrement des hommes et des femmes sont pris en compte dans le processus de développement, on constate dans les faits, la

²⁴MPFG/SP/CONAP Genre, décembre 2012, Manuel de formation en genre et éducation, décembre 2012, p 81

persistance d'inégalités et de discriminations entre hommes et femmes dont les causes pourraient être :

- des engagements en faveur des droits des femmes non suivis d'effets et d'actions concrètes;
- une participation timide des femmes aux processus décisionnels à tous les niveaux et dans toutes les sphères (leadership), et dans le suivi-évaluation des politiques et des programmes.

Outre la faible présence des femmes dans les OSC, on peut ajouter l'insuffisance de compétences en genre dans lesdites organisations pour leur permettre d'opérer une intégration de l'approche genre. Cette situation est un réel frein au développement du militantisme féminin.

Par exemple, les femmes qui constituent presque la moitié du corps électoral n'occupent que très peu de sièges pour les postes électifs au Burkina Faso. *« Parmi les femmes qui travaillent, peu occupent des postes de décision dans les hautes sphères de l'administration. Cela s'explique par une combinaison de facteurs : les femmes ont peut-être moins accès à une éducation ou formation ; même celles qui y ont accès risquent d'être freinées par leur rôle reproducteur et leurs responsabilités domestiques ; il existe peut-être un biais de genre dans la sélection des candidats aux postes les plus hauts, les femmes étant alors*

considérées comme ne convenant pas à des postes qui demandent beaucoup de déplacements et de longues heures de travail »²⁵.

Les domaines politiques, les OSC et les syndicats sont des tremplins pour le développement du militantisme. Or, les femmes y sont sous représentées.

6.3.5. Le faible niveau de prise de conscience de la femme

Comme le fait remarquer un enseignant du secondaire, « *les femmes n'ont pas encore compris l'importance de la lutte contre la corruption. Cela s'explique par le fait qu'elles ont tendance à tout laisser entre les mains des hommes. Or, ces derniers ont montré leur incapacité à empêcher l'avancée de la corruption* ». Ainsi, l'attitude actuelle de la femme face à la lutte contre la corruption s'inscrit dans ses habitudes. Mise à l'écart par la société, elle semble s'être résignée à accepter et maintenir le statu quo. « *la femme n'a pas pris conscience qu'elle a une force importante en elle et qu'à ce titre, elle peut tout changer* » relève une femme membre d'OSC.

Un responsable syndical explique que l'attitude de la femme se justifie par le fait que « *comme la corruption est une forme de déviance sociale, elle est un sujet qui fache si bien que beaucoup de personnes ne souhaitent pas en faire une préoccupation au risque de s'attirer le dédain des autres* ».

²⁵MPFG/SP/CONAP Genre, 2012, Manuel de formation, genre et politique, P60

6.3.6. Le faible taux de femmes employées

Les données statistiques existantes ne sont toujours pas désagrégées selon le sexe et cela limite les informations sur la situation réelle d'emploi des femmes au Burkina Faso. *« On compte 33,6% de femmes contre 66,4% d'hommes dans le secteur industriel et 21,6% de femmes contre 78,4% d'hommes dans le secteur des services. Les femmes se recrutent dans les activités à bas salaires des secteurs rural et informel. Dans le secteur informel, elles fournissent environ 60% de la main-d'œuvre »*²⁶. Dans le secteur informel, dominé par l'auto-emploi et caractérisé par la faiblesse de son organisation et son fonctionnement traditionnel, l'emploi féminin représente plus de la moitié des effectifs. Il est constitué principalement de petites activités et de l'artisanat.

Malgré leur importance numérique dans la population burkinabè, l'observation de la répartition des femmes et des hommes selon la situation par rapport à l'occupation principale montre que les femmes sont peu représentées dans les rôles d'employeurs, d'indépendants ou de salariés. Elles sont beaucoup plus occupées par les travaux ménagers. Il ressort également que la plupart des femmes ne sont pas déclarées dans une caisse de prévoyance

²⁶ MPFG/SP CONAP Genre, 2012, genre, formation et emploi

sociale [41,4% de femmes non déclarées contre 21,5% d'hommes²⁷].

6.3.7. La faible représentation des femmes dans les instances décisionnelles

Le faible nombre de femmes dans l'administration publique et surtout dans des postes de la haute hiérarchie et leur faible présence dans les organisations politiques, syndicales et de la société civile font que les grandes décisions leur échappent puisque ces décisions sont prises dans les hautes sphères.

A ces obstacles majeurs, il convient d'ajouter :

- La faible représentativité des femmes dans les activités anticorruption. Les interviewés ont majoritairement évoqué cette raison en faisant référence au fait que les femmes ne soient pas visibles dans les interventions des structures de lutte contre la corruption. « *Pourquoi parle-t-on tant du genre alors qu'on voit très rarement des femmes prendre la parole au nom des structures de lutte contre la corruption ? Tout se passe comme s'il n'y a pas de femmes dans ces structures* » conclut un responsable d'OSC.
- Le faible intérêt des femmes pour la lutte contre la corruption. Pour certaines interviewées membres d'OSC, « *les femmes se désintéressent de la lutte contre la*

²⁷ MPFG/SP CONAP Genre, 2012, genre, formation et emploi

corruption par peur d'être taxées de tous les noms. Le milieu de la lutte contre la corruption est difficile. Il n'y a pas de sentiment, il faut être courageux et rester stoïque. La peur n'y est pas permise. Or, la femme panique vite».

- Le sentiment que la lutte contre la corruption n'est pas porteuse de résultats probants. Pour un responsable syndical, « *La résignation s'explique par le fait que les gens n'ont pas confiance aux institutions. Les personnes incriminées n'ont jamais été punies pour leurs actes. Pire, certaines sont récompensées par de postes plus élevés. C'est ce qui décourage la dénonciation* ».
- Le dysfonctionnement des institutions qui se caractérise par l'usure du pouvoir conduit à la démystification de l'autorité publique et à la désacralisation du bien public. Cette situation a des conséquences énormes sur le respect du bien public, d'où le développement des réseaux de corruption.

6.4. Mesures de lutte anti-corruption

Nous avons voulu savoir si au niveau individuel, les interviewés avaient développé des mesures spécifiques pour lutter contre la corruption. Pour 95 enquêtés, soit 43,7%, le refus de pratiquer la corruption est leur principale mesure.

Outre cette mesure, ils s'attèlent à sensibiliser les autres (leurs proches) sur les conséquences néfastes de la corruption (73

enquêtés, soit 33,6%), à dénoncer les actes de corruption (36 enquêtés, soit 16,4%). Par ailleurs, 14 enquêtés, soit 6,3% ne prennent aucune mesure. Ainsi, les pourcentages, de ceux qui refusent de pratiquer la corruption (43,7%) et de ceux qui sensibilisent leurs proches sur la corruption (33,6%) montrent qu'ils ont des dispositions mentales réceptives aux activités de lutte contre la corruption au Burkina Faso.

Le refus de pratiquer la corruption est invoqué par les enquêtés comme première mesure dans toutes les quatre localités. La deuxième mesure est la sensibilisation et la troisième la dénonciation.

Comme mesure de lutte anti-corruption, les femmes relèvent dans l'ordre, le refus de pratiquer la corruption (65 enquêtées), la sensibilisation sur les conséquences néfastes de la corruption (39 enquêtées) et la dénonciation (20 enquêtées). Quant aux hommes, on note que 36 enquêtés sont pour le refus de pratiquer la corruption, 34 enquêtées pour la sensibilisation et 23 enquêtés pour la dénonciation.

Pour lutter efficacement contre la corruption, les enquêtés soulignent la nécessité d'engager des actions concrètes, c'est-à-dire, de joindre l'acte à la parole. Ils notent en effet qu'ils apprennent par la presse des échos de détournements de fonds publics, mais qu'aucune sanction n'est prise.

Au regard des données collectées, les mesures fortes à prendre contre la corruption sont :

- la sensibilisation des populations sur les conséquences néfastes de la corruption (152 réponses, 70%). En effet, il ressort que certains ignorent l'influence négative de la corruption sur la société. Ils la trouvent normale puisqu'elle est entrée dans les mœurs.
- la sanction des coupables (125 réponses, soit 57,60%). Il ne suffit pas d'en faire écho dans la presse, il faut aller jusqu'au bout de la démarche, en livrant les coupables à la justice qui prendra de manière indépendante les sanctions qui s'imposent.
- le renforcement des procédures de contrôle et de veille (85 réponses, soit 39,17%). L'existence de structures publiques consacrées au contrôle est jugée utile, mais celles-ci ne sont pas suffisantes. Il faudra en créer plus dans tous les secteurs et leur donner les moyens pour travailler.
- La formation des OSC de femmes (13 réponses, soit 6%) est une autre solution proposée. Elle consiste à apporter aux différentes OSC féminines les capacités nécessaires pour lutter contre la corruption. Cela contribuera sans doute à amener les femmes à s'intéresser à la question.

Les autres solutions se résument à assurer une large diffusion des activités du RENLAC (5 réponses), à octroyer un bon salaire aux travailleurs du public et du privé pour limiter la tendance à aller vers la corruption et à assurer une transparence dans l'octroi et l'exécution des marchés publics (4 réponses).

En plus des mesures proposées par les enquêtés, les interviewés suggèrent de commencer la lutte au niveau familial d'abord, par l'inculcation d'une bonne éducation aux enfants. La cellule familiale est la base de la construction de l'identité de l'enfant. Si déjà dans cette cellule les valeurs cardinales sont bafouées ou ignorées par les adultes, l'enfant ne fera que copier ce qu'il voit et entend. C'est la raison pour laquelle, les interviewés estiment que le combat contre la corruption restera un vain combat, si au sein de la famille les enfants ne trouvent pas de bons modèles à suivre.

Il est aussi souhaité que des critères rigoureux de recrutement des agents publics soient instaurés. Face au chômage galopant dans un contexte où s'accroît le nombre de diplômés sans emploi, la recherche de l'emploi ne se fait plus sur la base de la vocation, mais surtout en fonction de l'opportunité. Les demandeurs d'emplois sont guidés par les avantages qu'ils peuvent tirer de telle ou telle fonction. Dans ce contexte, tous les moyens sont bons pour y arriver. Le travail qui devait servir à l'individu pour accomplir son rôle social et politique (contribuer à la vie de la cité), devient un moyen pour se donner un certain nombre d'avantages y

compris les avantages indus. Seules des règles rigoureuses de recrutement permettront à chacun d'occuper la place qui lui revient un moyen pour se donner un certain nombre d'avantage y compris les avantages indus. Seules des règles rigoureuses de recrutement permettront à chacun d'occuper la place qui lui revient pour le bonheur de tous.

Par ailleurs, il a été relevé le fait que les conditions du travailleur se dévalorisent au fil des années au Burkina Faso. Malgré la vie chère et l'évolution des cours des monnaies, les salaires sont non seulement presque statiques, mais encore les conditions matérielles du travail connaissent de faibles évolutions. Dans une société où les charges du salarié sont variables et multiples, les conditions salariales peu attractives, surtout dans la fonction publique, conduisent beaucoup de salariés à chercher ailleurs des portes « *pour arrondir leurs fins de mois* ». La corruption se présente dès lors comme une réelle voie royale pour atteindre cet objectif. Notons cependant que la cupidité de l'homme peut le conduire dans cette voie.

L'analyse des données fait ressortir aussi la nécessité d'intégrer dans les programmes d'enseignement des modules sur l'éthique, l'honneur, la dignité, l'abnégation au travail. Ce type d'enseignement a fait ses preuves de par le passé et mérite plus que jamais une place importante dans la formation de l'individu d'aujourd'hui.

La dénonciation des auteurs des pratiques corruptrices est citée par les interviewés comme une solution dans la lutte contre la corruption. Cette solution, bien qu'importante, soulève des inquiétudes. En effet, les difficultés inhérentes à l'application de textes protégeant les dénonciateurs et au regard du fait que des cas avérés de corruption n'ont pas connu de suite satisfaisante ont contribué à discréditer cette approche devant les citoyens. Plusieurs dossiers sont restés en justice pendant des années durant sans être évacués. Certains cas continuent de susciter l'indignation de la part des citoyens. C'est pourquoi, un interviewé signale que « *la dénonciation est souhaitable, mais peu de citoyens y croient toujours* ».

L'augmentation du quantum de la peine des coupables ou la rigueur de leur peine est une autre solution avancée dans les entretiens. Derrière cette idée, c'est l'effet de dissuasion qui est recherché. Cependant, les rares dossiers transmis à la justice n'ont pas donné lieu à des condamnations. Dans ce contexte, il est impossible de juger de l'efficacité des peines que les fautifs auraient pu encourir. Cette solution devra commencer par la révision de la loi pénale en vue d'intégrer des peines plus lourdes pour les personnes qui seraient jugées et condamnées pour cause de corruption.

L'augmentation des amendes et contraventions comme solution palliative s'inscrit dans la même logique que le durcissement des peines.

6.5. Mesures spécifiques pour la prise en compte de la femme dans les actions anti-corruption

La corruption affecte moralement les femmes et elles sont les premières victimes de ses conséquences dans la société. La corruption ternit leur image et bafoue leur dignité. Etant mères et éducatrices, les femmes sont appelées à jouer un rôle avant-gardiste.

La présente étude met en exergue l'impérieuse nécessité d'impliquer la femme dans la lutte anti-corruption. En effet, comme le note un responsable d'entreprise BTP, *« les femmes ont un grand pouvoir dans la famille et la société, il convient donc de les impliquer dans la lutte contre la corruption pour le bonheur de tous »*.

Si l'implication de la femme est une nécessité pour mieux lutter contre la corruption, elle ne doit pas être perçue comme une panacée. En effet, comme le signale un responsable d'OSC *« beaucoup de femmes ont occupé de par le passé des postes importants, mais celles-ci ont agi comme les hommes. C'est dire que la présence d'une femme à la tête d'un système n'empêchera*

pas automatiquement la corruption. Il faut travailler à créer des compétences au sein des hommes et des femmes ».

Au-delà des lacunes politiques et institutionnelles qui limitent l'intégration de la femme dans les activités anticorruption, certains facteurs socioculturels comme les diverses occupations (familiales/domestiques, sociales, professionnelles etc.), le manque de volonté et le faible nombre de femmes dynamiques, exemplaires et compétentes dans les OSC, constituent des facteurs importants.

De l'avis de certains interviewés, le point de départ de l'intégration de la femme devra être de travailler d'abord à changer les mentalités et le faible niveau de militantisme.

Tableau n°7 : Ce que devra faire le RENLAC

Continuer la sensibilisation générale	9	4,14%
Faire de la sensibilisation ciblée	23	10,60%
Recueillir les témoignages de femmes victimes	14	6,45%
Faire participer les femmes aux activités de sensibilisation	12	5,53%
Créer des évènements purement féminins pour discuter de la thématique	23	10,60%
Impliquer les femmes dans la réalisation des émissions sur la lutte contre la corruption	10	4,60%
Accorder des postes de responsabilité aux femmes dans les structures de lutte	22	10,14%
Renforcer la sensibilisation sur les conséquences néfastes de la corruption	153	70,51%
Développer les compétences des OSC féminines dans la lutte contre la corruption	99	45,62%
Renforcer le nombre des cadres d'échanges/de débats	4	1,84%
TOTAL OBS.	217	

Source : Enquête de terrain, février-mars 2013

En plus de ces actions, 12 enquêtés ont souhaité la nomination de femmes ambassadrices et d'hommes ambassadeurs anti-corruption pour porter plus haut le flambeau de la lutte dans tous les secteurs d'activités.

Pour 12 autres enquêtés, les structures de lutte contre la corruption doivent veiller à éviter la corruption en leur sein. Les enquêtés estiment que la corruption est devenue pratique courante dans les services et la règle aujourd'hui. De ce fait, la lutte contre la corruption doit commencer au niveau des dirigeants.

Ils notent par ailleurs que pour lutter contre la corruption, il faut insister surtout sur les valeurs culturelles et religieuses (12

enquêtés). Les interviewés ont aussi souligné la nécessité de joindre l'acte à la parole (48 enquêtés), d'améliorer les conditions de vie et de travail des agents publics (18 enquêtés) et d'être ferme par rapport au respect des textes de la République en condamnant les personnes fautives (12 enquêtés).

VII- APPROCHE D'INTEGRATION DU GENRE DANS LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'analyse des données montre que le genre a été jusque-là ignoré dans les activités de lutte contre la corruption. Ainsi, il n'existe pas de données désagrégées selon le sexe puisque les outils ne sont pas genre-sensibles.

Les données révèlent que les hommes aussi bien que les femmes peuvent être auteurs et victimes de la corruption, avec toutefois un plus grand impact sur la femme.

Bien que l'implication de la femme soit nécessaire à la réussite de la lutte contre la corruption, l'étude montre pourtant que très peu de femmes s'intéressent à cette lutte.

Les obstacles à l'implication des femmes dans la lutte contre la corruption sont entre autres l'analphabétisme, les inégalités de genre dans le système éducatif, les pesanteurs socioculturelles, le sentiment que la lutte contre la corruption n'est pas porteuse de résultats probants, le dysfonctionnement des institutions, la faible représentation des femmes dans les instances décisionnelles, le

faible taux de femmes salariées et le faible niveau de militantisme féminin, la méconnaissance des cadres et des actions de lutte. D'où la nécessité de prendre en compte la question du genre pour optimiser les stratégies de lutte contre la corruption au Burkina Faso.

7.1. Défis à relever par le REN-LAC en matière d'intégration du genre

Le REN-LAC, en tant que structure pionnière en matière de lutte contre la corruption, a un rôle majeur à jouer quant à la prise en compte de la dimension genre dans les actions de lutte contre le phénomène. Pour ce faire, il doit au préalable évaluer ses forces et ses faiblesses dans le *mainstreaming* du genre, afin de connaître et de relever les défis liés au genre²⁸.

En ce qui concerne les forces dont dispose le REN-LAC pour propulser la prise en compte du genre dans les actions de lutte contre la corruption, on peut retenir :

- l'expérience incontestée du Réseau dans la lutte contre la corruption à travers ses initiatives et recommandations ;
- l'existence d'une bonne audience et la crédibilité du REN-LAC auprès des Partenaires Techniques et Financiers ;

²⁸ Les membres du REN-LAC ont suivi une formation en genre les 28, 29 et 30 mai 2012 qui mérite d'être approfondie et élargie à toutes les structures étatiques et non étatiques de lutte contre la corruption.

- l'existence d'un bon partenariat entre le Réseau et deux (02) ONG (NDI et Diakonia) qui sont attachées aux questions relatives au genre ;
- la manifestation d'une volonté d'intégration du genre dans la lutte contre le phénomène (formation sur le genre en 2012, l'intégration de quelques questions genre-sensibles dans le questionnaire du sondage 2012 sur l'état de la corruption au Burkina Faso, la réalisation de la présente étude sur le genre et la corruption au Burkina Faso) ;
- l'existence d'un plan stratégique dans lequel peut s'insérer une approche sensible au genre.

Quant aux faiblesses, on peut relever :

- le faible nombre de femmes au sein du Secrétariat Exécutif ;
- l'absence de données désagrégées selon le sexe dans les rapports du Réseau ;
- l'insuffisance de la prise en compte du genre dans la formulation des indicateurs ;
- l'absence d'activités spécifiques orientées vers les femmes ;
- le manque d'un document de politique genre au sein du Réseau.

S'agissant des défis majeurs que le REN-LAC se doit de relever pour une prise en compte effective du genre dans les actions de lutte contre la corruption, on peut citer entre autres :

- l'élaboration d'un document d'orientation et d'un plan d'action sur l'intégration du genre dans les actions de lutte contre la corruption ;
- la conception, la planification et l'exécution d'activités axées sur des indicateurs sexo-spécifiques ;
- l'appropriation de l'approche d'intégration du genre par les organisations membres du Réseau.

7.2. Principes généraux de l'intégration du concept genre

Quel que soit le domaine concerné, ici il est question de la lutte contre le phénomène de corruption, l'intégration du genre implique la prise en considération des différences et des inégalités entre les hommes et les femmes au niveau de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des programmes, des projets ou des activités. Le principal but recherché est d'atténuer les iniquités et inégalités entre les hommes et les femmes afin de contribuer à une augmentation de l'efficacité des actions menées par une structure.

La transformation durable des habitudes/attitudes face au phénomène de corruption ne peut s'opérer si l'on focalise les activités exclusivement sur les femmes ou sur les hommes. En

effet, l'intégration de la dimension genre ne doit pas se résumer à une affaire de femmes, c'est-à-dire, à une amélioration des statistiques en faveur de la cause féminine, à des reproches sur des inégalités existantes, à des actions exclusivement orientées vers les femmes et les filles, à des mesures ayant pour seules bénéficiaires des femmes ou à une suppression des politiques et programmes en faveur des hommes.

L'intégration du genre implique la reconnaissance du concept genre comme l'une des principales dimensions de l'organisation de notre société. Cette reconnaissance doit s'appuyer sur un processus proactif visant à combattre les inégalités pouvant être discriminatoires à l'égard de l'un ou l'autre sexe. En d'autres termes, l'intégration du genre se justifie si et seulement si elle garantit la participation active des femmes et des hommes dans la vie d'une nation, toute chose qui présuppose la reconnaissance d'une identité masculine et féminine.

7.3. Axes d'intervention pour l'intégration du genre

Pour intégrer la dimension genre dans son organisation, dans ses stratégies et techniques de lutte contre la corruption au Burkina Faso, le REN-LAC pourrait dans un premier temps retenir les quatre principaux axes suivants :

- **Axe 1** : Définir ou élaborer un document de politique genre assorti d'un plan d'actions ;

- **Axe 2** : Concevoir, planifier et mettre en œuvre des programmes d'activités genre-sensibles ;
- **Axe 3** : Suivre et évaluer les indicateurs et les impacts de toute action planifiée pour les femmes et les hommes ;
- **Axe 4** : Capitaliser et diffuser l'approche d'intégration du genre au sein des OSC membres du Réseau.

Dans un second temps, des actions doivent être menées en tenant compte des axes retenus. A titre d'illustration, on peut suivre la démarche suivante :

Pour l'Axe 1 : Définir ou élaborer un document d'orientation genre assorti d'un plan d'action. On pourrait engager des actions pertinentes comme :

- l'élaboration d'un document d'orientation/guide sur le genre au profit des structures de lutte contre la corruption ;
- l'élaboration d'un plan d'action stratégique pour l'intégration du genre dans les activités de lutte contre la corruption.

La présente étude peut certes être considérée comme une étude de référence, cependant, elle n'a pas pu couvrir tous les secteurs et toutes les régions du Burkina Faso.

Pour l'Axe 2 : Concevoir, planifier et mettre en œuvre des programmes d'activités genre-sensibles. Cela pourrait consister en:

- l'identification et la formulation de programmes qui prennent en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes ;
- l'identification et la mise en œuvre des activités qui tiennent compte des hommes et des femmes (Ces activités devront être axées sur la promotion de la participation des femmes aux activités de formation sur les questions de genre et de lutte contre la corruption, de la budgétisation genre-sensible...);
- l'identification et l'intégration de la formulation d'indicateurs genre sensibles ;
- la recherche, de façon continue, des informations sur les liens possibles entre le genre et la corruption dans la réalisation des études futures du REN-LAC.

Par ailleurs, les données pour mesurer la corruption doivent être désagrégées par sexe et s'il y a lieu, permettre d'appréhender les formes de corruption qui sont spécifiquement vécues par les femmes (par exemple, l'exploitation sexuelle). Aussi, de nouveaux indicateurs sont-ils nécessaires pour saisir les différents aspects de la dimension sexo-spécifique de la corruption qui permettent de

mieux orienter la stratégie et les actions de lutte contre le phénomène. Ces indicateurs pourraient être générés en utilisant les sources de données spécifiques pour capter l'expérience des femmes et des hommes.

Pour l'Axe 3 : Suivre et évaluer les indicateurs et les impacts de toute action planifiée pour les femmes et les hommes. A ce titre, le REN-LAC devrait :

- élaborer des outils genre-sensibles ;
- suivre la mise en œuvre des activités à partir des outils genre-sensibles ;
- mesurer l'impact différencié des actions de lutte contre la corruption sur l'homme et la femme ;
- Evaluer l'impact effectif de l'implication des différentes couches sociales dans les actions de lutte contre la corruption.

Enfin pour l'Axe 4 : Capitaliser et diffuser l'approche d'intégration du genre au sein des OSC membres du Réseau. Il convient de :

- créer un cadre de concertation entre les OSC membres du Réseau et les partenaires comme le NDI et Diakonia en vue de capitaliser leurs expériences en matière d'intégration du genre ;

- appuyer les OSC intéressées par l'approche de la stratégie du faire-faire. Cela consiste à identifier parmi les OSC, celles qui sont avancées dans la mise en œuvre de l'approche genre et les amener à aider les autres OSC qui veulent adopter ladite approche.

7.4. Quelques indicateurs genre-sensibles qui peuvent être renseignés par le Réseau

Niveau d'implication des hommes et des femmes dans la corruption :

- ratio des femmes par rapport aux hommes qui pratiquent la corruption ;
- ratio des femmes par rapport aux hommes qui sont victimes de la corruption ;
- ratio des femmes par rapport aux hommes qui dénoncent les actes de corruption.

Domaines de corruption selon le genre :

- secteurs dans lesquels les femmes sont le plus victimes de la corruption par rapport aux hommes ;
- secteurs dans lesquels les hommes sont le plus victimes de la corruption par rapport aux femmes.

Niveau d'affectation par la corruption selon le genre :

- ratio des femmes victimes de la corruption par rapport aux hommes;
- ratio des femmes dont un (e) proche a été incriminé (e) pour fait de corruption, par rapport aux hommes.

Le niveau d'affectation peut être fonction du niveau d'exposition à la corruption. Dans ce cas, considérer le ratio hommes/femmes impliqués dans les secteurs d'activités les plus exposés à la corruption.

VIII- Recommandations

Si l'implication de la femme dans la lutte contre la corruption peut être considérée comme une nécessité, elle ne saurait être perçue comme une panacée, voire une fin en soi. En effet, comme le signale un responsable d'OSC « *beaucoup de femmes ont occupé de par le passé, des postes importants, mais celles-ci ont agi comme les hommes* ». C'est dire que la présence d'une femme à la tête d'une structure n'empêchera pas forcément la pratique de la corruption. Il faut donc travailler à créer des situations non favorables à la pratique de la corruption en intégrant la dimension genre.

Au-delà d'une véritable volonté politique (adoption de la PNG) qui milite en faveur de la promotion du genre, certains facteurs socioculturels comme les charges familiales/domestiques, le faible

nombre de femmes engagées dans les partis politiques et les OSC limitent la participation de la femme à la lutte contre la corruption. Des interviews réalisées au cours de cette étude, il se dégage une certaine unanimité sur la nécessité d'impliquer la femme dans la lutte anti-corruption. Mère et éducatrice, si la femme est acquise à cette cause, c'est la société toute entière qui en bénéficiera. De l'avis de certains interviewés, le point de départ de l'intégration de la femme devra être de travailler d'abord à changer les mentalités et à relever le niveau de militantisme féminin. C'est pourquoi au terme de l'étude sur « le Genre et la corruption au Burkina Faso », nous avons dégagé quelques recommandations à l'endroit des pouvoirs politiques et des Organisations de la Société Civile pour une meilleure intégration du genre dans les actions de lutte contre la corruption.

8.1. A l'endroit des structures et institutions étatiques

De manière globale, la priorité doit être ici accordée à l'intégration des outils genre-sensibles en amont et en aval de toute action de prévention ou de lutte contre le phénomène de corruption aussi bien au niveau local, national, régional qu'international. Pour ce faire, il faudra entre autres :

8.1.1. Au niveau de l'ASCE :

- encourager la dénonciation des auteurs d'extorsions sexuelles²⁹ ;
- approfondir les études d'impact de la corruption sur la société et sur « les secteurs à risque de corruption » en dédiant des études spécifiques aux secteurs sociaux de base telles que l'éducation et la santé où les femmes sont les plus affectées par le phénomène de la corruption.

8.1.2. Au niveau de l'Assemblée Nationale :

- élaborer une proposition de loi sur l'extorsion sexuelle ;
- initier une enquête parlementaire sur l'impact de la corruption sur les femmes dans les secteurs sociaux de base.

8.1.3. Au niveau de la Justice :

- renforcer la protection des témoins et prendre en charge les victimes d'extorsions sexuelles ;
- sanctionner et faire une « *campagne tolérance zéro à l'encontre des auteurs de harcèlement sexuel* » pour servir de leçon.

Pour la prise en compte du genre dans la lutte contre la corruption au niveau institutionnel et politique, nous recommandons de :

²⁹C'est une demande de faveurs sexuelles contre l'octroi de biens, de services, de prestations d'assistance. Elle est aussi qualifiée d'esclavage sexuel. Voir : www.unifem.org.

- inclure l'extorsion sexuelle parmi les actes de corruption incriminés par le code pénal du Burkina Faso ;
- mettre en place un dispositif fonctionnel de protection des témoins et dénonciateurs d'actes de corruption spécifiques aux femmes telles que l'extorsion sexuelle ;
- donner la priorité aux secteurs dans lesquels la corruption affecte le plus les femmes (santé, éducation, justice) ;
- tenir compte des besoins différenciés des femmes et des hommes lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques de prévention et de lutte contre la corruption.

8.2. A l'endroit des organisations de la société civile

Concernant les OSC et particulièrement celles membres du REN-LAC, il convient, pour l'intégration du concept genre dans les actions de lutte anti-corruption, de :

- renforcer la prise en compte des indicateurs sensibles au genre dans les enquêtes sur la corruption à partir de données intégrant le genre au niveau de la détermination, de la collecte, de la dissémination et de l'analyse ;
- renforcer la capacité des femmes et des hommes travaillant au sein des OSC à travers des formations en genre adaptées au profil des participants (budgétisation selon le genre, analyse genre pour faciliter la prise en compte de la

- dimension genre dans les projets et stratégies de lutte contre la corruption) ;
- sensibiliser les décideurs sur la manière dont la corruption affecte différemment les femmes et les hommes ;
 - faire un plaidoyer pour l'introduction d'un module de formation sur la corruption dans les curricula scolaires et professionnels qui pourraient mettre l'accent sur les effets différenciés de la corruption sur les filles et les garçons ou sur les femmes et les hommes (en attendant les bandes dessinées KOUKA pourraient être exploitées pour lancer le débat au sein de la jeunesse) ;
 - mutualiser et capitaliser les expériences des structures de la société civile qui ont un document d'intégration du genre dans leurs programmes et projets ;
 - tenir compte des besoins différenciés des femmes et des hommes lors de la conception des outils de collecte des données des sondages annuels sur l'état de la corruption au Burkina Faso ;
 - prévoir un mécanisme de suivi-évaluation comportant des indicateurs sexo-spécifiques pour mesurer l'atteinte des résultats ;
 - réaliser des études spécifiques dans les secteurs où les femmes sont plus affectées par la corruption en vue de cerner les causes profondes du phénomène et minimiser en

conséquence les impacts différenciés sur l'homme ou la femme.

En somme, nous retenons qu'en l'absence de données ventilées par sexe, il y a peu de chance d'avoir une base de données fournie sur l'impact différencié de la corruption sur l'homme et la femme ou de trouver un hypothétique lien entre la corruption et le genre.

Plus il y aura des recherches sur ce sujet, mieux on comprendra son étendue, sa nature et les enjeux qui y sont liés.

Les données que nous avons collectées montrent cependant que ces effets sont significatifs et que la femme ne peut pas rester en marge de la lutte contre l'expansion de la corruption. De même, les données disponibles soulignent un manque général de sensibilisation aux questions de genre dans la lutte contre la corruption.

Dans les différents rapports du REN-LAC rédigés entre 2007 et 2012 sur la corruption au Burkina Faso, on note l'existence de données ventilées en tableaux plats sans croisement significatif avec la variable sexe. Signalons aussi l'absence de statistiques désagrégées sur le lien entre corruption et genre.

Dès lors, il convient de développer des indicateurs sensibles au genre dans les enquêtes sur la corruption afin de disposer de données désagrégées par sexe.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, on peut noter l'inexistence de travaux antérieurs sur le rapport genre et corruption au Burkina Faso. Aussi convient-il de souligner que les résultats auxquels elle est parvenue ne s'écartent pas de ceux obtenus dans les diverses autres études réalisées sur la femme dans d'autres contextes. En effet, il ressort de cette étude que les femmes sont impliquées dans les pratiques corruptrices à un niveau moindre que les hommes.

Les données montrent que l'importance du phénomène au niveau des hommes s'explique par leur présence dans la plupart des secteurs d'activités dont ceux « *à risque de corruption* ». Mais avec l'intégration progressive des femmes dans les différents secteurs d'activités, elles deviennent de plus en plus touchées par le phénomène comme auteurs et comme victimes.

Aussi, s'il est donné de constater un faible niveau d'implication de la femme dans les pratiques corruptrices, l'étude révèle cependant qu'elle est plus affectée par les conséquences de la corruption. Autrement dit, la femme ressent plus les conséquences de la corruption que l'homme au regard de ses activités, mais aussi et surtout de son rôle prépondérant dans la société.

Quant à la lutte contre la corruption, il faut dire qu'elle découle d'initiatives récentes des organisations de la société civile notamment celles du REN-LAC et du CGD qui ont amené l'Etat à

en faire une priorité. Or, l'étude montre que les femmes sont moins représentées dans les OSC. En outre, il y a l'insuffisance des compétences en genre dans lesdites organisations en ce qui concerne l'intégration institutionnelle de l'approche genre.

Faisant donc face à plusieurs défis dans le domaine du genre, les OSC ne sont pas en mesure d'intégrer cette approche dans leurs activités et en particulier dans les activités anti-corruption. Aussi plusieurs OSC travaillent-elles de manière isolée alors qu'elles auraient pu fédérer leurs expériences pour produire des résultats plus probants. A ce titre, le rapprochement entre le REN-LAC et certaines OSC comme le CGD est souhaitable. Il peut en effet conduire, de part et d'autre, à l'amélioration des outils de collecte en vue de la réalisation d'études nationales à même de renseigner les indicateurs sexo-spécifiques au bénéfice des deux organisations.

L'initiative de la présente étude est salubre mais celle-ci doit être renforcée par des études plus poussées par secteur d'activités, pour permettre de mieux appréhender les causes et les conséquences différenciées de la corruption selon le genre en vue de proposer des actions plus efficaces dans le cadre de la lutte contre le phénomène.

BIBLIOGRAPHIE

1. **Björn Frank, Johann Graf Lambsdorff and Frederic Boehm, 2010**, Gender and Corruption: Lessons from Laboratory Corruption Experiments, *European Journal of Development Research* (2011) 23, 59–71.
2. **Bruce M. Bailey, 2000**, La lutte contre la corruption : questions et stratégies, ACIDI,
3. **Cheikh Mériam, 2009**, « Echanges sexuels monétarisés, femmes et féminité au Maroc: une autonomie ambivalente », Autre part n°49, P173-188
4. **Chene Marie, 2009**, *Genre, corruption et éducation'*, Réponse d'experts U4 (Bergen, Norvège : CMI et TI.
5. **Christoph Stuckelberger, 2003**, *Continue Fighting Corruption: Experiences and Tasks of the Church & Development Agencies.*
6. **CRIGED, 2012**, Rapport étude de base pour l'élaboration d'une situation de référence des indicateurs de résultats genre, droits sexuels et santé de la reproduction des jeunes en milieu scolaire, 71P.
7. **David Dollar, Raymond Fisman and Roberta Gatti, 1999**, Are Women Really the "Fairer" Sex? Corruption and Women in Government, The World Bank Development Research Group/Poverty Reduction and Economic Management Network, Working paper series n°4, 14P.

- 8. Dialla, Basga Emile**, 2003, Corruption : Approche sociologique du phénomène, *CAPE Infos*, N°001, Avril-Juin, p. 12.
- 9. Dabiré Pierre**, 2004, « Corruption et lutte contre la pauvreté », Communication du 8 mars, http://www.courantsdefemmes.org/Debats/ConfCorruption/conf_corruption_pauvrete.html
- 10. Damiba Luc**, 2004, Les limites des mesures anti-corruption Burkina Faso, Communication devant la conférence OCDE-CAD du 9 au 10 décembre 2004, Paris.
- 11. Doucin Michel**, 2005, La corruption, atteinte aux droits de l'Homme, l'Afrique incertaine, Paris, 29P.
- 12. Fitzgerald Philip**, 2011, Les dispositifs juridiques internationaux de lutte Contre la corruption des agents publics étrangers, Thèse de doctorat à l'Université du Sud Toulon-Var, 456P.
- 13. Gbewopo Attila**, 2006, Déterminants microéconomiques de la perception de la corruption : Une analyse économétrique sur 12 pays d'Afrique Subsaharienne, 21P
- 14. Karamoko Abou, Ettien Ablan Anne-Marie, Bendé N'Dasso Flore , Konan Kouakou Armand**, 2012, Corruption en milieu scolaire et éducation des filles, UFR. SHS Université de Cocody, Abidjan, 47P.

- 15. Lavallée Emmanuelle, Razafindrakoto Mireille, Roubaud François**, Les mécanismes à l' origine de la corruption.
- 16. MEF, 2004**, Etude nationale prospective « BURKINA 2025 », Rapport diagnostic stratégique, 144P.
- 17. Mocan, Naci H**, 2004, "What Determines Corruption? International Evidence from Micro Data"; *NBER Working Paper* No. W10460.
- 18. MPFG/SP/CONAP Genre**, 2012, Etude sur les valeurs culturelles positives au Burkina Faso, 97P.
- 19. MPFG/SP/CONAP Genre**, 2012, Manuel de formation en genre et éducation, 147 P (version provisoire).
- 20. MPFG/SP/CONAP Genre**, 2012, Manuel de formation en genre et santé, 137 P (version provisoire).
- 21. MPFG/SP/CONAP Genre**, 2012, Manuel de formation en genre, emploi et formation 80 P (version provisoire).
- 22. MPFG/SP/CONAP Genre**, 2012, Manuel de formation en genre et politique, 118P (version provisoire).
- 23. Naomi Hossain, Celestine Nyamu Musembi** (UNDP and UNIFEM), **And Jessica Hughes** (UNDP), 2010, Corruption, Accountability and Gender: Understanding the Connections, Primers in Gender Democratic & Gender # 5. UNIFEM and UNDP Report, 44P.
- 24. Nordic Consulting Group**, *'Analyse du genre et des formes de corruption, les effets et les stratégies d'éradication ;*

études de cas parmi les pauvres en milieu urbain et post conflit'
(Kampala, Ouganda : Ambassade royale du Danemark, septembre

2009).www.u4.no/pdf/?file=/document/literature/Gender%20and%20Corruption_Uganda.pdf.

25. Navarro Pascale, 2010, Les femmes en politique changent-elles le monde? Les Éditions du Boréal, 32P.

26. Rabha Zeidguy, 2011, Genre et corruption, ENA Maroc, 24P.

27. Razafindrakoto Mireille et François Roubaud, 2006, Peut-on se fier aux bases de données internationales sur la Corruption ? Une confrontation entre enquêtes- experts et enquêtes ménages en Afrique subsaharienne, document de travail DT/2006-17, 43P.

28. Sorgho Charles, 2010, « *La corruption dans le secteur de la route et du transport routier au Burkina Faso : Enjeux et perspectives* », Communication donnée à Fada.

29. Terrillon Jacqueline et Sangaré Nestorine, 2009, Analyse de genre du secteur des Organisations de la Société Civile au Burkina Faso, 84P.

30. Transparency International, 2010, Le genre et l'impact spécifique de la corruption dans la prestation des services, *TI document de travail N ° 02*.

31. Transparency International, 2007, Genre et corruption: Comprendre et briser le lien, document de travail n°3.

32. UNDP, 2004, Lutte contre la corruption, Note de pratique.

❖ **Rapports de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE)**

33. -, 2009, Rapport général annuel d'activités 2008 de l'ASCE, Burkina Faso, Avril 2009 ;

34. -, 2009, Rapport général annuel d'activités 2009 de l'ASCE, Burkina Faso, Mars 2010 ;

35. -, 2010, Rapport général annuel d'activités 2010 de l'ASCE, Burkina Faso ;

36. -, 2011, Rapport général annuel d'activités 2011 de l'ASCE, Burkina Faso.

37. -, 2012, Rapport de synthèse des assises nationales sur la corruption au Burkina Faso ? tenues à Ouagadougou les 19,20 et 21 décembre 2012, 15 P ;

❖ **Rapports de l'Assemblée Nationale (AN)**

38. -, 2012, Rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire sur les Marché Publics, Burkina Faso, Mars 2012 ;

39. -, 2012, Rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les subventions publiques dans le secteur de la santé, Assemblée Nationale, Burkina Faso, Mars 2012 ;

❖ **Rapports et Outils du REN-LAC**

- 40. Kouka**, Bande dessinée pour enfant n°1 ; 2 ; 3 ; 5 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ;
- 41.** Rapport de formation des membres du REN-LAC en Genre, 2012 ;
- 42.** -, **2007**, Rapport sur l'Etat de la Corruption ;
- 43.** -, **2008**, Rapport sur l'Etat de la Corruption ;
- 44.** -, **2009**, Rapport sur l'Etat de la Corruption ;
- 45.** -, **2010**, Rapport sur l'Etat de la Corruption;
- 46. REN-LAC, 2010**, « La corruption dans le secteur de la santé », Communication à la Conférence publique sur la corruption donnée par le secrétaire exécutif du RENLAC à l'Ecole nationale de santé publique de Fada N'Gourma le 25 juin
- 47. REN-LAC, 2011**, Rapport sur l'Etat de la Corruption ;
- 48. REN-LAC, 2011**, Inventaire des cas manifestes de corruption restés impunis au Burkina Faso, Période 2006-2010, REN-LAC.
- 49. REN-LAC, 2011**, Les présomptions de corruption dans les marchés publics au Burkina Faso, RENLAC, Décembre.

ANNEXES

Annexe 1 : Les instruments juridiques de portée générale et régionale qui recommandent l'égalité Homme/Femme ratifiés par le Burkina Faso

N°	Dénominations des conventions	Adoption, Conclusion Signature, lieu	Entrée en vigueur	Ratification par le B.F.
Conventions universelles				
1	Convention de l'O.I.T. (n°3) sur la protection de la maternité (révisée) remplacée par le n° 103 (1952) et 183 (2000)	28 nov. 1919 Washington	13 juin 1921	Ord. n° 69-32 du 24 juin 1969 (J.O.RHV. n° 27, p. 339 du 26 juin 1969)
2	Convention de l'O.I.T. (n°4) sur le travail de nuit (femme) révisée par n° 41 (1934) et n° 89 (1948)	28 nov. 1919 Washington	13 juin 1921	21 nov. 1960
3	Convention de l'O.I.T. (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical	9 juillet 1948 San Francisco	4 juillet 1950	21 nov. 1960
4	Convention de l'O.I.T. (n°95) sur la protection du salaire (partiellement révisée en 1992 par la convention n° 173	1 ^{er} juillet 1949 Genève	24 sept. 1952	21 nov. 1960

5	Convention de l'O.I.T. (n°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective	1 ^{er} juillet 1949 Genève	18 juil. 1951	D. n° 62-75 du 7 mars 1962 (J.O.RHV. n° 10, p. 266 du 10 mars 1962)
6	Convention sur les droits politiques de la femme (O.N.U.)	20 déc. 1952 New York	7 juil. 1954	D. n° 98-425 du 5 oct. 1998 (J.O.BF. n°43, p. 6353 du 22 oct. 1998)
7	Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages	Ouverte à la signature à New York le 10/12/1962		Adhésion le 26 janvier 1965
8	Convention de l'OIT n°111 du 25 Juin 1958 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession	Adoptée le 25 juin 1958 à Genève	15 juin1960	D n°62-75 du 7 mars 1962
9	Pacte international relatif aux droits civils et politiques	New York, 16 décembre 1966		Adhésion du Burkina le 4 janvier 1999
10	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	New York, 16 décembre 1966		Adhésion du Burkina le 4 janvier 1999
11	Protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	New York, 16 décembre 1966		Adhésion du Burkina le 4 janvier 1999

12	Convention n°100 de l'OIT concernant l'égalité des rémunérations entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale	1953		Ordonnance n° 69-32 PRES – AET du 24 juin 1969
13	Convention de l'O.I.T. (n°131) sur la fixation des salaires minima, notamment	22 juin 1970 Genève	29 avril 1972	D. n° 74-042 du 4 mars 1974 (non publié au J.O.)
14	Convention de l'O.I.T (n° 135) concernant la protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise et les facilités à leur accorder	23 juin 1971 Genève	30 juin 1973	D. n° 74-042 du 4 mars 1974
15	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes	Adoptée le 18 décembre 1979 à New York,		en 1984
16	Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples	Adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi	Le 21 octobre 1986	D n°84-253 du 6 juillet 1984

17	Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples	9 juin 1998 à Ouagadougou	Le 25 janvier 2004	D n°99-5 du 20 janvier 1999
18	Protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes	adopté le 06 Oct. 1999 à New York par l'Assemblée Générale de l'ONU.		n°2005-408 /PRES/PM/MAECR/MPF/MFB du 26 juillet 2005
19	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique	Le 11 juillet 2003 à Maputo		D n°2006(179 du 24 Avril 2006
Conventions sur la corruption				
20	Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	New York, 15 novembre 2000		Ratification le 15 mai 2002

21	Convention des Nations Unies contre la Corruption	31 octobre 2003 New York	10 octobre 2006	D n°2006-293 PRES/PM/MAECR/MEF/MJ du 23 juin 2006
22	Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption	adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo par la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine.		D n°2005-553 PRES/PM/ MAECR/MJ du 27 oct. 2005
23	Protocole A/P3/12/01 de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption	21 décembre 2001 Dakar		D n°2006-243 du 6 juin 2006 (J.O. BF. n°26, p. 854 du 29 juin 2006)

Source : DGAJC MAE-CR, avril 2013.

Annexe 2 : Termes de référence pour la réalisation d'une étude sur le thème « Genre et Corruption au Burkina Faso »

1. Contexte et Justification de l'étude

Selon les estimations récentes de l'OCDE, les femmes africaines constituent près de 70% de la force agricole du continent et produisent environ 90% des denrées alimentaires. Elles ont un taux d'activité économique de 61,9% alors qu'elles ne possèdent que 1% de la propriété privée. Représentant 2/3 des analphabètes dans le monde, elles accèdent difficilement à un emploi salarié. Au niveau des instances de décision, elles n'occupent que 10% des postes de responsabilité. Par ailleurs, 70% des personnes vivant sous le seuil de la pauvreté sont des femmes, ce qui a poussé l'ancien secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan à affirmer que « la pauvreté a un visage féminin ».

Au Burkina Faso, les femmes constituent près de 45% de la force agricole et produisent l'essentiel des denrées alimentaires. Représentant 4/5 des analphabètes, elles accèdent difficilement à un emploi salarié (20%). Au niveau des instances de décision, elles n'occupent que 18% des postes de responsabilité.

Par ailleurs, 47% des personnes vivant sous le seuil de la pauvreté sont des femmes.

Au regard de ce qui précède, il convient de noter que les femmes ont longtemps été ignorées par les intervenants du développement. Mentionnées à titre de bénéficiaires indirectes uniquement, elles étaient rarement impliquées dans la mise en œuvre des actions de développement. Nous pouvons donc dire que, les femmes ont été les oubliées d'un processus qui avait pourtant une influence certaine sur leur existence.

Dans la même lancée, les différentes études menées sur la corruption au Burkina Faso, aussi bien par les structures étatiques que par les organisations de la société civile nationales ou internationales montrent que le fléau gangrène tous les secteurs socio-économiques du pays. La corruption touche toutes les couches sociales de la société burkinabè, cependant les études menées n'intègrent pas réellement la dimension « Genre ». Les raisons de cet état de fait sont, principalement de trois ordres :

- d'abord, la persistance des résistances au genre qui sont à la fois individuelles et collectives ; elles sont en majorité d'ordre « idéologique ». C'est une attitude qui résulte de la perception de certains acteurs. D'une part, ceux-ci considèrent, l'inégalité de genre comme une inégalité parmi tant d'autres et donc ne voient aucune raison d'y accorder une attention particulière. D'autre part, les relations de genre sont pour eux, une question culturelle importée et inadaptée au contexte africain et burkinabè. Par ailleurs, il y a aussi le fait que le genre est considéré comme une imposition des bailleurs de fonds ou comme une simple mode qui va passer.
- ensuite, la faible maîtrise du concept de genre et de ses différentes applications par les organisations, ce qui conduit à des confusions et rend difficile l'opérationnalisation du concept sur le terrain ;
- enfin, la faiblesse des ressources affectées à la mise en œuvre de politiques « genre » au sein des organisations.

Organisation pionnière de la société civile en matière de lutte contre la corruption au Burkina Faso et ce depuis 1997, le REN-LAC compte parmi ses organisations membres, quatre (4) organisations de défense des droits de la femme. Il compte aussi une femme parmi les membres de son organe dirigeant qu'est le Secrétariat Exécutif. Cependant, la prise en compte du genre dans ses stratégies de lutte contre la corruption demeure encore insuffisante. Le REN-LAC ne dispose pas de politique interne Genre, et les activités contenues dans son Plan stratégique 2008-2012 sont réalisées sans une réelle prise en compte du « Genre ».

Conscient que la prise en compte de cette variable accroîtra l'efficacité de la lutte contre la corruption au Burkina Faso, le Réseau National de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC), a saisi l'opportunité du projet « Optimisation de la stratégie de lutte anti-corruption du REN-LAC par l'approche genre » financé par le NDI, pour combler cette lacune à travers une étude sur le thème : « Genre et Corruption au Burkina Faso ».

D'où les présents termes de références (TDR) pour le recrutement d'un(e) consultant(e) dont le mandat sera de réaliser ladite étude en collaboration directe avec le REN-LAC.

2. Objectifs de l'étude

L'objectif général de cette étude est de faire un diagnostic des relations entre Genre et corruption au Burkina Faso et de formuler des recommandations permettant une meilleure prise en compte du genre dans les activités de lutte anti-corruption.

De façon spécifique, il s'agit de :

- faire un état des lieux sommaire des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux qui recommandent une égalité entre les Hommes et les Femmes et leur application au Burkina Faso ;
- faire un état des lieux de la prise en compte du genre dans les activités de lutte anti-corruption au Burkina Faso en général et celles du REN-LAC en particulier ;
- évaluer dans quelles mesures les femmes sont impliquées d'une part, dans les pratiques corruptrices et d'autre part, dans la lutte contre celles-ci ;
- évaluer le degré d'affectation des femmes par la corruption ;
- identifier les obstacles au franc engagement des femmes dans la lutte anti-corruption ;
- proposer une approche d'intégration du genre dans l'organisation du Réseau ainsi que dans ses stratégies et techniques de lutte contre la corruption ;
- formuler des recommandations permettant une meilleure prise en compte du genre dans la lutte contre la corruption au Burkina Faso.

3. Résultats attendus

Au terme de l'étude :

- un état des lieux sommaire des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux qui recommandent une égalité entre les Hommes et les Femmes et leur application au Burkina Faso est disponible ;
- un état des lieux de la prise en compte du genre dans les activités de lutte anti-corruption au Burkina Faso en général, dans celles du REN-LAC en particulier est disponible ;
- le degré d'implication des femmes dans les pratiques corruptrices d'une part, et dans la lutte contre celles-ci, d'autre part est évalué ;
- le degré d'affectation des femmes par la corruption est connu ;
- les obstacles au franc engagement des femmes dans la lutte anti-corruption liés au Genre sont identifiés ;

- une approche d'intégration du genre dans l'organisation du Réseau ainsi que dans ses stratégies et techniques de lutte contre la corruption au Burkina Faso est disponible ;
- des recommandations permettant une meilleure prise en compte du genre dans la lutte contre la corruption au Burkina sont formulées.

4. Durée et déroulement de l'étude

L'étude sera réalisée en 45 jours, y compris le dépôt du rapport final.

Auparavant, une réunion de cadrage se tiendra avant le démarrage de celle-ci.

L'étude sera conduite sous la supervision de l'équipe de projet. Le consultant devra rendre compte à ladite équipe de l'évolution de l'étude, toutes les deux semaines.

Les contraintes rencontrées dans le cadre de la réalisation de l'étude devront être portées à la connaissance de l'équipe dans de meilleurs délais, afin que des solutions soient recherchées.

A la fin de la 2ème quinzaine, le/la consultant (e) fournira un rapport provisoire de l'étude, qui fera l'objet de restitution avec l'équipe de projet au cours d'une rencontre.

Il/elle fournira par la suite, un rapport final qui intègre les observations formulées lors de la restitution, sous format papier en trois exemplaires et sous format numérique sur CD-ROM.

Le REN-LAC mettra à la disposition du/de la consultant (e) les documents qu'il/elle estimera utiles à la réalisation de sa mission.

5. Sélection du/de la consultant(e)

Le/la consultant(e) devra avoir :

- un diplôme universitaire de niveau maîtrise minimum ;
- une expérience confirmée (5 ans minimum) dans les études évaluatives et analytiques ;
- une expérience confirmée (3 ans minimum) dans les domaines du Genre et dans les approches de mainstreaming du genre dans les projets et programmes ;
- une expérience confirmée (3 ans minimum) en matière d'évaluation et d'analyses des questions relatives à la corruption et à la lutte anti-corruption au Burkina Faso.

Le dossier de soumission doit comporter une offre technique et une offre financière.

L'offre technique doit comprendre :

- la compréhension des TDR par le/la Consultant (e) ;
- une approche technique et méthodologique mettant en évidence les phases de l'étude, le mandat de l'expert, les rôles et responsabilités des structures opérationnelles du Réseau, etc. ;
- le chronogramme de réalisation de l'étude ;

- le CV détaillé du/ de la consultant(e) faisant ressortir sa formation de base, ses expériences en matière d'évaluation en général et en évaluation genre et corruption en particulier.

Ces pièces devront être mises sous pli fermé portant la mention « Offre technique ».

L'offre financière intégrant tous les frais liés à la réalisation de l'étude et à la production des rapports d'étude devra être mise sous pli fermé avec la mention « Offre financière ».

Les deux offres devront être mises dans une enveloppe fermée avec la mention : « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Le dossier de soumission, avec indication sur l'enveloppe de l'objet de l'étude adressé au Secrétaire Exécutif doit être déposé au secrétariat du REN-LAC à Ouagadougou (adresse en entête) aux jours (lundi au vendredi) et heures ouvrables (7h30 à 17h00) au plus tard le vendredi 21 septembre 2012 à 16h00. L'ouverture des plis interviendra le même jour à 16H10.

Le REN-LAC procédera à la sélection du/de la consultant(e) ayant présenté la meilleure offre technique et signera un contrat avec lui avant le démarrage de l'étude si son offre financière cadre avec le budget prévu. Dans le cas contraire, il fera appel au soumissionnaire classé deuxième et ainsi de suite.

Seul(e) le/la soumissionnaire sélectionné(e) sera informé(e) du résultat de la sélection.

Annexe 3: Listes des Organisations membres du REN-LAC

MEMBRES ORDINAIRES
▪ Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT)
▪ Association d'Appui d'Eveil Pugsada (ADEP)
▪ *Association Burkina pour la Sécurité Routière (ABSR)
▪ Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF)
▪ Association des Journalistes du Burkina (AJB)
▪ *APED/LIBERTE
▪ Atelier Théâtre Burkina (ATB)
▪ Syndicat Autonome des Magistrats du Burkina (SAMAB)
▪ Club OUA/MJUA
▪ Confédération Générale du Travail du Burkina (CGTB)
▪ Confédération Nationale des Travailleurs du Burkina (CNTB)
▪ Fondation Aimé NIKIEMA pour les Droits de l'Homme (FANIDHO)

▪ *Fondation NATURAMA
▪ Groupe d'Etudes et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social (GERDDES)
▪ Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP)
▪ *Nouveaux Droits de l'Homme (NDH)
▪ Organisation des Transporteurs Routiers du Faso (OTRAF)
▪ Promo-Femmes/Développement Solidarité (PF/DS)
▪ RECIF/ONG
▪ Syndicat Autonome des Magistrats du Burkina (SAMAB)
▪ Syndicat des Magistrats du Burkina (SMB)
▪ Syndicat National des Transporteurs et Voyageurs du Burkina (SNTRV-B)
▪ Union Syndicale des Travailleurs du Burkina (USTB)
▪ **Organisation Démocratique de la Jeunesse du Burkina Faso (ODJ)
MEMBRES D'HONNEUR
▪ YAMEOGO Dieudonné (président d'honneur)
▪ ZONOU Moctar
▪ TOU Bakary
▪ **SONDO Blaise
MEMBRES OBSERVATEURS
▪ Gendarmerie Nationale
▪ Université de Ouagadougou
▪ Conférence Episcopale Burkina-Niger
▪ Association des Chefs Coutumiers du Burkina Faso

*Membres exclus lors de l'AGO du 10 Mai 2013

**Nouveaux membres depuis l'AGO du 10 Mai 2013